

R A P
P O R T
A N -
N U E L



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

R A P -
P O R T
A N -
N U E L
2 0 2 1

S
O
M
M
A
I
R
E

MOT DU PRÉSIDENT	4
PARTIE 01	
L'AAA ET SON FONCTIONNEMENT	6
1.1 Vision	8
1.2 Missions	10
1.3 Conseil d'administration	11
1.4 Organigramme	14
1.5 Organisation interne	15
PARTIE 02	
ACTIVITÉS DE L'AAA	26
2.1 Service « Qualité »	28
2.2 Service « Prévention »	30
2.3 Service « Prestations »	37
2.4 Service « Juridique »	44
2.5 Service « Méthodologie »	52
2.6 Événements phares de l'année 2021	54
PARTIE 03	
STATISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS	64
3.1 Chiffres clés 2021 du régime général	66
3.2 Accidents du régime général	69
3.3 Accidents des régimes spéciaux	80
3.4 Évolution générale des accidents reconnus	82
3.5 Répartition générale des maladies professionnelles reconnues selon leur code	84
PARTIE 04	
RÉSULTATS FINANCIERS	86
4.1 Compte de résultat 2021	88
4.2 Évolution de la réserve	89
4.3 Recettes	90
4.4 Dépenses	92
4.5 Cotisations	98
PARTIE 05	
ANNEXES	102
5.1 Évolution des ressources humaines	104
5.2 Cartographie des processus	106



MOT DU PRÉSIDENT

Chères lectrices, chers lecteurs,

Bien que les statistiques des accidents du travail et de trajet soient toujours biaisées par les effets de la pandémie, rendant une comparaison avec la situation pré-Covid-19 difficile, le bilan intermédiaire de la campagne VISION ZERO présenté en 2021 lors de la 14^e édition du Forum Sécurité-Santé est très encourageant. En 2019, une baisse de 15% du taux de fréquence a été enregistrée et nous nous rapprochons de l'objectif de réduction de 20 % à atteindre d'ici 2022. Si la première campagne médiatique était initialement axée sur la prise de connaissance de la stratégie nationale de VISION ZERO par le grand public, la nouvelle campagne cross-média, lancée en 2021, vise quant à elle à établir une culture de prévention dans les entreprises par une approche plus sectorielle.

Après l'annulation, pour cause de pandémie, du Forum Sécurité-Santé 2020 « grand format » prévu à l'origine à Luxexpo The Box, l'AAA et ses partenaires ont saisi l'opportunité d'organiser une version virtuelle de ce Forum en 2021 sous forme d'une conférence internationale. Plus de 30 orateurs nationaux et internationaux sont intervenus lors du 14^e Forum en date du 23 novembre 2021 pour véhiculer le message de l'importance de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Quelque 400 internautes ont suivi simultanément cette première édition virtuelle, gage du grand défi technique relevé par toutes les personnes impliquées dans son organisation et sa réalisation.

Il est à noter que la pandémie n'a pas eu d'impact majeur sur la continuité d'activité de l'administration. La mise en œuvre planifiée des mesures sanitaires et la disponibilité des vaccins à partir de printemps 2021 ont ainsi permis un retour à la normalité. De plus, la digitalisation avancée des processus de l'AAA a facilité l'organisation de l'exécution des tâches sur place ou par télétravail en fonction de l'ampleur et des contraintes de chaque vague.

Outre la réalisation des tâches courantes, de nombreux projets du programme de travail ont pu être poursuivis ou achevés dans les délais impartis. Citons par exemple la migration des applications « mainframe » vers un

nouveau système comprenant des bases de données et des serveurs d'applications, le projet d'échange électronique d'informations sur la Sécurité sociale (EESSI) avec les institutions concernées dans toute l'UE, ainsi que l'élaboration de profils de protection des données adaptés aux tâches des agents. La poursuite de tous ces projets s'inscrit dans l'approche qualité et risque que l'AAA a adoptée depuis 2016 et qui lui a permis de passer son deuxième audit de suivi ISO 9001:2015 sans aucune non-conformité en 2021.



Sur le plan financier, l'AAA a également maintenu le cap. La forte croissance du marché de l'emploi, provoquée par la reprise économique, a entraîné une augmentation inattendue des recettes de près de 8 %. Ainsi, le taux de cotisation unique historiquement bas de 0,75% a pu être conservé, tandis que la réserve est restée à un niveau stable, bien supérieur à la réserve légale.

Enfin, je tiens à remercier tout le personnel de l'AAA pour son dévouement et sa loyauté envers l'institution, sans lesquels les événements et campagnes, les mesures d'amélioration ainsi que les résultats encourageants n'auraient pas été possibles en ces temps difficiles.

M. Claude SEYWERT

Président du Conseil d'administration
de l'Association d'assurance accident

L’AAA ET SON FONCTIONNEMENT

1.1	Vision	8
1.2	Missions	10
1.3	Conseil d’administration	11
1.4	Organigramme	14
1.5	Organisation interne	15

1.1 VISION

L'Association d'assurance accident (AAA) vise à garantir un service public de qualité répondant à la législation en vigueur et organisé autour des objectifs suivants :



Satisfaction de ses parties prenantes



Adoption d'une gouvernance visant l'optimisation du fonctionnement interne par l'amélioration continue et la gestion des risques



Contrôle actif en matière de lutte contre les abus et fraudes



Promotion et augmentation de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail

Pour atteindre ces objectifs, l'AAA s'est engagée dans une démarche d'écoute et de satisfaction des clients / usagers, dans laquelle chaque collaborateur est impliqué.



1.2 MISSIONS

Créée par le législateur en 1901, l'AAA est placée sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale et sous la surveillance de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS).

L'AAA est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

LES GRANDS PRINCIPES DE L'AAA SONT :

- La substitution de la responsabilité individuelle de l'employeur par la responsabilité collective de tous les employeurs réunis obligatoirement en une seule association de droit public
- L'obligation de l'assurance accident de prendre des mesures en vue de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que d'indemniser les victimes ou leurs ayants droits
- La réparation quasi intégrale du dommage subi
- Le financement exclusif par les employeurs et l'Etat (à l'exception de l'assurance agricole volontaire)

Dans le domaine de la prévention, l'AAA est dotée d'un service « Prévention » pour lequel l'accent a été mis sur les activités d'information, de conseil et de formation.

Sur le plan de l'indemnisation, le service « Prestations » de l'AAA assure l'instruction des affaires en vue de la décision sur la prise en charge en tant qu'accident du travail / de trajet et de l'indemnisation des assurés. La décision relative à la prise en charge des maladies professionnelles est quant à elle prise de concert entre le responsable du service « Prestations » et de l'Administration du Contrôle médical de la Sécurité sociale (CMSS).

1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AAA est gérée par un Conseil d'administration dont la composition est la suivante :

- **Président**
Fonctionnaire nommé par le gouvernement

→ **8 délégués des employeurs**

 - 7 délégués désignés par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers
 - 1 délégué désigné par la Chambre d'Agriculture
- **8 délégués des salariés**

 - 7 délégués des salariés du secteur privé désignés par la Chambre des salariés
 - 1 délégué des salariés du secteur public désigné par la Chambre des fonctionnaires et employés publics

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AAA AU 31.12.2021

M. Claude SEYWERT, président du Conseil d'administration

DÉLÉGUÉS DES EMPLOYEURS

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Gilles WALERS	Mme Gaëlle LIPINSKI
M. Claude BOURG	M. Claude KIRSCH
M. Raymond HORPER	Mme Sara SCOMBUSSOLO
M. René FRIEDERICI	Mme Silvia SITZEN-SCHOLTES
M. Ralph KRIPS	M. Roger DUHR
Mme Fabienne LANG	Mme Sandrine CHABRERIE
M. Antoine LAZZARA	M. Patrick BETTENDORF
Mme Michèle MARQUES	M. Marc KIEFFER

DÉLÉGUÉS DES SALARIÉS

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Vanessa CORREIA	Mme Anne FERBER
Mme Chantal GANTREL	M. Alain ROLLING
M. Christophe KNEBELER	M. John BLUM
M. Carlos PEREIRA	Mme Romance SCHEUER
M. Serge SCHIMOFF	M. Patrick FREICHEL
Mme Lynn SETTINGER	Mme Yasmine LORANG
M. Jean-Marie SPARTZ	Mme Bélica MENDES
M. Alain THILL	M. Jean-Luc DE MATTEIS

Le Conseil d'administration a pour mission de :

- Prendre les décisions quant aux oppositions introduites par les assurés

→ Prendre les décisions concernant le personnel de l'AAA

→ Statuer sur le budget annuel de l'assurance accident

→ Fixer le taux de cotisation

→ Statuer sur le décompte annuel global des recettes et des dépenses ainsi que sur le bilan de l'assurance accident
- Établir le règlement d'ordre intérieur et les statuts de l'assurance accident

→ Établir des recommandations de prévention

→ Déterminer la composition, les attributions et les modalités de nomination des commissions

→ Établir la planification triennale

→ Déterminer les règles de gouvernance
- Le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois en 2021 : 2 fois physiquement, 4 fois en visioconférence et 6 fois par consultation écrite.

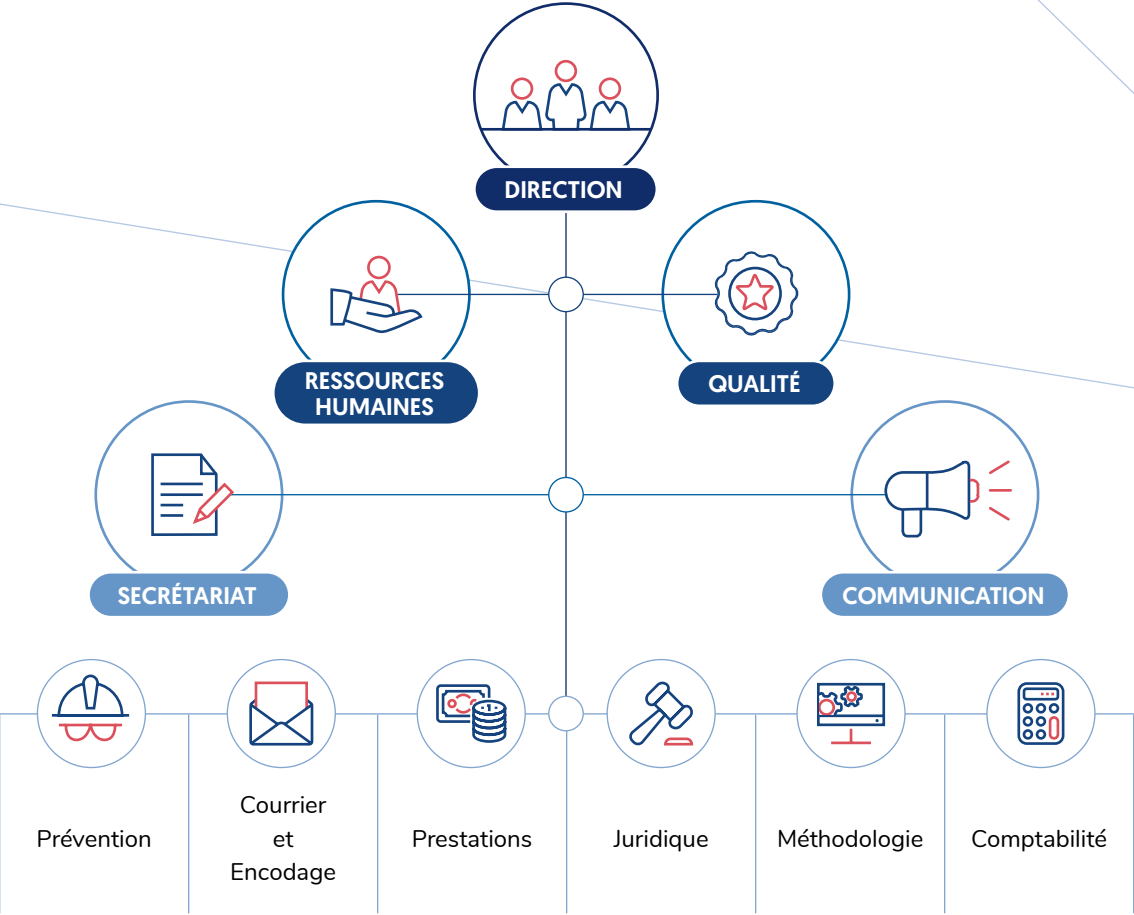
COMMISSION DES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

Le Conseil d'administration a la possibilité de nommer en son sein des commissions auxquelles il peut confier l'accomplissement de certaines tâches ou l'exercice de certaines de ses attributions.

Ainsi, la commission chargée de l'établissement des recommandations de prévention a pour mission de contrôler et de valider les recommandations de prévention élaborées par le service « Prévention ».

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Rayond HORPER	M. Antoine LAZZARA
Mme Michèle MARQUES	M. Claude BOURG
Mme Fabienne LANG	Mme Sylvia SITZEN-SCHOLTES
M. Patrick FREICHEL	Mme Chantal GANTREL
M. Christophe KNEBELER	Mme Vanessa CORREIA
M. Jean-Luc DE MATTEIS	M. Alain THILL

1.4 ORGANIGRAMME



Les activités de l'AAA sont regroupées en 10 services. La Direction est soutenue par un secrétariat, les ressources humaines, un service dédié à la qualité, un service « Communication » ainsi que par les services « Prévention », « Courrier et encodage », « Prestations », « Juridique », « Comptabilité » et un service informatique dénommé « Méthodologie ».

1.5 ORGANISATION INTERNE

LA DIRECTION



L'AAA est représentée judiciairement et extrajudiciairement par le président de son Conseil d'administration. Cependant le président a délégué le traitement

des affaires courantes à un agent de la carrière supérieure qui assume ainsi la gestion journalière de l'AAA en tant que chargé de direction. Le chargé de direction est secondé par un chargé de direction adjoint. Tous les services de l'AAA sont rattachés à la Direction.



M. Georges Wagner
Chargé de direction



M. Guillaume Schimberg
Chargé de direction adjoint

La Direction a pour responsabilités de :

- Développer les activités de l'assurance accident
- Représenter l'administration au niveau national et international
- Coordonner le travail des services de l'AAA
- Faire appliquer les dispositions du Code de la Sécurité sociale ainsi que les dispositions réglementaires et les directives internationales
- Préparer les séances du Conseil d'administration
- S'engager vis-à-vis du système Qualité et garantir sa mise en œuvre
- Veiller au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Se charger du recrutement auprès de l'AAA

LE SERVICE « RESSOURCES HUMAINES »



Le service « Ressources humaines » de l'AAA est géré par le service du personnel du Centre commun de la Sécurité sociale.

Les tâches du service sont :

- La liquidation des rémunérations et des pensions du personnel des différentes institutions de Sécurité sociale
- La gestion du personnel (engagements, formation initiale et continue, évolution des carrières, gestion et synthèse des entretiens individuels, horaire mobile, affiliations, etc.)
- La gestion du budget des frais de personnel
- Le secrétariat de direction incluant la gestion des salles de réunion, du courrier entrant et sortant, ainsi que la distribution du matériel de bureau



M. Frank Theis
Responsable
du service

LE SERVICE « SECRÉTARIAT »



Le service « Secrétariat » assure le support juridique et administratif.

Les tâches du service sont :

- La gestion du secrétariat du Conseil d'administration
- La préparation des séances du Conseil d'administration et des consultations écrites, la convocation des membres, l'assistance aux séances ainsi que la rédaction et l'archivage des procès-verbaux
- Le secrétariat pour les réunions de la Direction
- Les travaux de secrétariat en relation avec les recours, appels et jugements
- L'émission de courriers (informations à des tiers, prestations en nature)



Mme Joëlle Reff
Responsable du service

- Le traitement des oppositions en matière de refus de prise en charge d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- La gestion et le suivi des relevés pour les envois recommandés
- La gestion des courriels du formulaire de contact du site Internet de l'AAA

LE SERVICE « QUALITÉ »



Le service a pour mission l'implémentation et le suivi d'une démarche qualité/risques selon la norme ISO 9001:2015 sur l'ensemble des processus de l'assurance accident. Adaptée à la spécificité des métiers de l'AAA, la démarche qualité/risques vise à mieux maîtriser les risques inhérents aux activités, sans en alourdir les charges administratives. Chaque membre du personnel est sensibilisé et mobilisé autour des projets d'amélioration qui ont pour objectif de maintenir et d'augmenter le niveau de satisfaction de toutes les parties prenantes. Le service s'assure que les processus nécessaires à la démarche qualité/risques soient établis, mis en œuvre et entretenus et informe la Direction de

l'efficacité du système et de tout besoin d'amélioration. Le service élabore également les plans de formation de l'assurance accident pour développer la compétence et la polyvalence des agents de l'AAA.
Plus d'informations sur les activités du service p. 28-29.



Mme Blandine Valet
Responsable du service

LE SERVICE « COMMUNICATION »



Le service « Communication » vise à diffuser les informations de manière juste, contextuelle, facilement accessible et compréhensible à destination des parties prenantes. Le service communique au nom de l'AAA ainsi qu'au nom de la VISION ZERO, dont l'AAA est l'un des initiateurs, afin de promouvoir et d'augmenter la sécurité, la santé et le bien-être au travail. À cette fin, le service établit des stratégies de communication adaptées aux publics cibles et les met en œuvre.

Un volet du travail du service consiste dans la gestion et la création de contenu destiné à la publication sur les sites web (www.aaa.lu, www.visionzero.lu) et dans les newsletters. L'animation régulière et variée des réseaux sociaux sur Facebook, LinkedIn, Twitter et Youtube est également un élément clé pour atteindre un large public. De plus, le service se charge des relations avec la presse en cas d'interviews et de la préparation de communiqués de presse ainsi que de la réservation d'espaces médias.

Le service est également en charge de la coordination de la campagne cross-média VISION ZERO ainsi que de l'élaboration et la conception de supports de communication tels que des publications en matière de sécurité-santé au travail et des présentations. Une autre tâche essentielle du service représente

l'organisation de conférences et du Forum Sécurité-Santé au Travail sous format conférence ou salon en étroite collaboration avec le service « Prévention ». La coordination du Prix Sécurité-Santé au Travail est également une collaboration entre les deux services.

La communication interne représente un projet très important du service. Le renouvellement du site intranet avec un guide d'accueil intégré ainsi que l'envoi régulier de newsletters internes et l'organisation d'événements internes contribuent à atteindre les objectifs de la stratégie de communication interne. Ces objectifs se composent d'un côté de faire adhérer les agents aux valeurs et missions de l'AAA pour les motiver et conforter dans leur mission grâce à une communication de qualité et complète et de l'autre côté de créer un sentiment d'appartenance et un climat de confiance pour améliorer la participation et la collaboration des agents.

Plus d'informations sur les activités du service p. 34-36.



Mme Anne Weber
Responsable du service

LE SERVICE « PRÉVENTION »



Le service « Prévention » est constitué de 8 agents de prévention, dont la plupart sont ingénieurs de formation. Les missions du service sont principalement les suivantes :

INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSEIL

Le service informe et sensibilise les entreprises en vue de les aider à mieux développer leur culture de prévention et de remplir leurs obligations légales et réglementaires en matière de sécurité-santé au travail (SST). Les entreprises peuvent également bénéficier du conseil personnalisé en matière de

SST par le biais de visites en entreprise ou sur chantiers et par appel visioconférence. L'AAA élabore et actualise régulièrement de nombreuses publications en matière de SST ainsi que les recommandations de prévention.

LABEL SÉCHER A GESOND MAT SYSTEM

La création d'un label de qualité en matière de SST a pour but d'aider les petites et moyennes entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail en minimisant le volet administratif. Dans ce cadre, les agents du service proposent un conseil et un accompagnement personnalisé et à titre gratuit.



Mme Annick Sunnen
Responsable du service



M. Georges Hubert
Responsable adjoint
du service

FORUM SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL

L'AAA fait partie des organisateurs du Forum SST qui représente une plateforme unique d'échange de bonnes pratiques. Tous les deux ans, un forum grand format est organisé avec des stands d'exposants, des workshops et la remise du Prix SST. Les autres années, le Forum est organisé sous forme de conférence.

STRATÉGIE NATIONALE VISION ZÉRO

L'AAA est l'un des initiateurs de la stratégie nationale VISION ZERO qui vise à promouvoir la SST, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

Plus d'informations sur les activités du service p. 30-36 et p. 54-63.

LE SERVICE « COURRIER ET ENCODAGE »

Le service « Courrier et encodage » a deux missions principales :



- La préparation des dossiers « Accidents » et « Maladies Professionnelles » pour l'instruction complète par le service « Prestations »
 - L'encodage des données pour l'élaboration de statistiques disponibles sur demande des parties prenantes de l'AAA (internes et externes)
- De plus, le service garantit la création des dossiers relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles. Ainsi, il assure l'encodage des données figurant sur les formulaires des déclarations réceptionnées, demande des renseignements complémentaires en cas de formulaires incomplets et lance les premières instructions dans les dossiers de maladies professionnelles.
- À la fin de l'encodage, le gestionnaire en charge de l'affaire du service « Prestations » en est informé et peut alors assurer le suivi des affaires.

Pour ce faire, le service gère l'ensemble du courrier entrant et sortant de l'AAA, le redistribue et se charge de l'archivage électronique et physique de celui-ci.

M. Jean-Marie Weber
Responsable du service



LE SERVICE « PRESTATIONS »



Le service « Prestations » assure la gestion des dossiers des assurés et s'occupe du traitement des affaires. Il s'agit notamment de l'instruction en vue de la décision sur la prise en charge en tant qu'accident du travail, accident de trajet ou de maladie professionnelle et de l'indemnisation éventuelle après la prise en charge par l'assurance accident.

Le service comprend cinq équipes dont chacune se compose d'un chef d'équipe et de plus ou moins quatre gestionnaires. Les déclarations sont réparties entre les gestionnaires en fonction des matricules des assurés. L'AAA dispose d'une permanence à son guichet public, afin de pouvoir donner des renseignements aux assurés qui souhaitent un contact direct.

- Les missions du service sont :
- L'instruction des dossiers accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle après encodage des déclarations
 - La saisine de l'Administration du Contrôle médical de la Sécurité sociale (CMSS)
 - Les décisions sur l'accord ou le refus de prise en charge d'une affaire
 - Le suivi des dossiers et collaboration avec d'autres institutions de Sécurité sociale au niveau national et international
 - Le traitement des recours gracieux introduits par des assurés contre des décisions présidentielles de l'AAA
 - Le traitement des demandes en obtention de prestations (p.ex. dégât matériel, indemnités pour

- préjudices extrapatrimoniaux, rentes accident, réouvertures de dossiers)
- Le calcul des prestations à allouer
- Les conseils et informations aux assurés au sujet de leur dossier
- La préparation de demandes de rachat qui sont à présenter au Conseil d'administration et instruction et préparation de toute autre demande particulière en matière de prestations qui doit être tranchée par le Conseil d'administration
- Le traitement de recouvrements dans le cadre de conventions internationales et traitement de factures et leur transmission à la Caisse nationale de santé (CNS)
- La prise de décision sur toute question de principe en matière de couverture par l'assurance accident en concert avec le service « Juridique »
- Le traitement de toutes les demandes émanant des institutions étagères transmises par EESSI (voir page 52)

Plus d'informations sur les activités du service p. 37-43.



Mme Claudine Linden
Responsable du service

LE SERVICE « JURIDIQUE »



Le service « Juridique » se compose de cinq juristes ainsi que de huit agents dont chacun est affecté dans un des deux sous-services, à savoir « Abus et fraudes et « Actions récursoires ».

Le conseil juridique de ce service peut être sollicité par la Direction ainsi que par tous les services de l'AAA. Ses activités comprennent notamment :

- Les analyses, recherches et rédaction d'avis juridiques relatifs à tout domaine de droit ayant trait aux activités de l'AAA
- Le conseil juridique aux agents du sous-service « Actions récursoires » en matière de responsabilité civile délictuelle, d'indemnisation du dommage corporel, de procédure judiciaire et de droit international
- La gestion des recours et représentation de l'AAA devant les juridictions sociales et ordinaires
- Le conseil juridique aux agents du service « Prestations » en cas de questions relatives à l'interprétation des dispositions légales en matière de la Sécurité sociale, du recouvrement ainsi que des saisies et cessions
- Le traitement des lettres en provenance du Médiateur et du Ministère de la Sécurité sociale
- La gestion de la veille juridique de l'AAA
- La prise de décision sur toute question de principe en matière de couverture par l'assurance accident en concert avec le service « Prestations »

Plus d'informations sur les activités du service p. 44-49.

Mme Christina Bach
Responsable du service



LE SOUS-SERVICE « ABUS ET FRAUDES »

Le but du sous-service « Abus et fraudes » au sein de l'AAA est d'assurer un équilibre entre l'obligation des employeurs de déclarer tout accident du travail à l'AAA et celle des assurés de déclarer immédiatement de manière loyale à leur employeur tout accident du travail

leur étant survenu, ainsi que de garantir une gestion saine du budget de l'AAA en veillant au versement des prestations aux seuls assurés qui y ont effectivement droit.

LE SOUS-SERVICE « ABUS ET FRAUDES » A DEUX MISSIONS DE CONTRÔLE

- En matière d'accident du travail / de trajet, il est chargé de contrôler la réalité des faits contenus dans les déclarations d'accident du travail comportant des éléments contradictoires ou suspects et des sommes déclarées au titre du dégât matériel
- Ensemble avec l'Administration du Contrôle médical de la Sécurité sociale (CMSS), le sous-service « Abus et fraudes » contrôle la réalité de l'incapacité totale ou partielle résultant des séquelles d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le cas échéant, l'AAA poursuit de la même manière au pénal les assurés ayant simulé un état d'incapacité contraire à la réalité

En plus des missions pré-décrites, le sous-service « Abus et fraudes » est chargé du recouvrement des prestations indues à l'encontre des assurés condamnés pénalement.

Plus d'informations sur les activités du sous-service p. 50-51.



Mme Estelle Plançon
Responsable du sous-service

Il est envisageable que le sous-service dépose une plainte pénale dans les dossiers de fraude avérée auprès du Parquet ou du Juge d'instruction directeur.

LE SOUS-SERVICE « ACTIONS RÉCURSOIRES »

Le sous-service « Actions récursoires » (action récursoire : action qui ouvre un recours, c.-à-d. action qui permet de s'adresser à un tiers) est chargé de récupérer les dépenses occasionnées essentiellement par les accidents de trajet imputables en tout ou partie à un tiers, auprès du tiers responsable respectivement auprès de l'assureur de ce dernier.

Le sous-service intervient donc avant tout auprès des compagnies d'assurances et dans le cadre des procès intentés par les victimes d'accidents de trajet contre les tiers responsables pour récupérer les débours de l'AAA consécutifs à de tels accidents.

M. Pascal Théodor
Responsable du sous-service

LE SERVICE « MÉTHODOLOGIE »

Les missions du service « Méthodologie » peuvent être classées en trois catégories :



- Mission d'assistance
- Mission de gestion
- Mission d'analyse et de contrôle

Le service assiste le personnel de l'AAA en cas de problèmes techniques liés au matériel informatique et aux logiciels. Le service « Méthodologie » s'efforce de résoudre les problèmes et fait le suivi de l'incident jusqu'à sa résolution. La service est également l'interlocuteur des agents des divers services en cas de doutes sur les procédures de l'AAA ou des agents du service « Prestations » sur le calcul des prestations.

Les missions de gestion du service « Méthodologie » sont diverses et vont de la gestion logistique du parc informatique à la mise à disposition de documents standardisés. En collaboration avec le responsable de la sécurité des systèmes de l'information, du Délégué à la protection des données, du responsable du service « Qualité » et de la Direction, le service « Méthodologie » gère la politique de sécurité de l'information de l'AAA.

Le service est responsable de la gestion des logiciels mis au point par le Centre informatique de la Sécurité sociale (CISS). Il soumet des demandes d'adaptation des logiciels développés par le CISS et analyse l'opportunité de développer de nouvelles fonctionnalités

ou applications. Les demandes soumises au CISS sont accompagnées d'un cahier des charges fonctionnel. Le service « Méthodologie » élabore également les statistiques annuelles, présentées dans la partie 3 du présent rapport, ou simulations ponctuelles et assure dans ce contexte l'exploitation d'un Datawarehouse (DWH).

Le service effectue, soit sur demande, soit de sa propre initiative, des contrôles réguliers ou ponctuels afin de détecter des problèmes dans l'exécution des procédures ou des inconsistances au niveau de la transposition des bases légales, réglementaires ou encore du contenu des fichiers.

Plus d'informations sur les activités du service p. 52-53.

Mme Diane Krantz
Responsable du service



LE SERVICE « COMPTABILITÉ »



La comptabilité s'occupe de la gestion journalière des recettes et des dépenses, de la comptabilisation des mouvements bancaires, de la gestion du patrimoine, de l'établissement du compte de résultat ainsi que du bilan au 31 décembre de chaque année. Le compte de résultat sert de base au calcul du taux de cotisation de l'assurance agricole volontaire de l'exercice suivant.

C'est au cours des premiers mois d'un exercice que la comptabilité prépare les propositions budgétaires à intégrer dans le budget de l'Etat.

C'est au cours des premiers mois d'un exercice que la comptabilité dresse le projet de budget de l'AAA de l'exercice suivant pour le Conseil d'administration. Ce budget sert de base au calcul du taux de cotisation de l'exercice subséquent.

La gestion journalière consiste dans la comptabilisation de toutes les opérations bancaires, dans la liquidation et le paiement des prestations, dans le paiement des factures relatives aux frais administratifs de l'AAA, dans la gestion des prêts hypothécaires accordés aux assurés ainsi que dans le suivi des créances de l'AAA.

Le service s'occupe également de différentes opérations mensuelles et annuelles, telles que l'acquittement des charges patronales sur les rentes et les demandes en remboursement des dépenses relatives aux régimes spéciaux.

La comptabilité gère le placement du patrimoine auprès de différentes banques de façon à optimiser le revenu en intérêts tout en garantissant la liquidité de l'AAA. Les recettes en cotisations sont gérées par le Centre commun de la Sécurité sociale et transférées à la fin de chaque mois aux comptes bancaires de l'AAA. La comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses se fait sans retard suivant un plan comptable uniforme arrêté par l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS).

M. Marc Schumacher
Responsable du service



ACTIVITÉS DE L’AAA

2.1	Service « Qualité »	28
2.2	Service « Prévention »	30
2.3	Service « Prestations »	37
2.4	Service « Juridique »	44
2.5	Service « Méthodologie »	52
2.6	Événements phares de l’année 2021	54

2.1 SERVICE « QUALITÉ »

Le service « Qualité » a été créé en 2016 et a pour mission le développement, la mise en place et le suivi d'une démarche qualité et risques au sein de l'assurance accident. L'ensemble des actions d'amélioration et de structuration menées depuis 2016 a permis à l'AAA d'être la première institution de Sécurité sociale à obtenir la certification ISO 9001:2015 pour l'ensemble de ses activités, en

juin 2019. Grâce à l'expertise de son équipe d'auditeurs internes et la motivation du personnel, l'AAA a passé son deuxième audit de suivi ISO 9001:2015 sans aucune non-conformité en 2021. Le service « Qualité » a également poursuivi ses actions relatives au développement de la compétence et de la polyvalence du personnel, malgré le contexte sanitaire.

2.1.1 DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE ET DE LA POLYVALENCE DU PERSONNEL

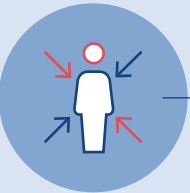
En 2021...



24

demandes de formation « externes » provenant des agents de l'AAA dont 21 en e-learning

→ Amélioration de la diffusion de l'information quant aux possibilités de formation des agents et simplification des démarches et du suivi des inscriptions



5

formations ont été organisées en interne

→ Développement d'un programme de formations internes afin de valoriser les compétences internes et d'améliorer les connaissances des agents sur les procédures / activités de l'AAA

2.1.2 DÉMARCHE QUALITÉ

- Réévaluation des risques globaux de l'AAA et mise en place des actions de traitement des risques
- 1 revue de Direction avec l'ensemble des pilotes de processus
- Mise à jour et suivi de l'évolution du programme de travail de l'AAA tous les semestres
- Communication transparente et régulière des avancées du système qualité dans la Newsletter interne
- Réalisation de projets d'amélioration
- 1 démarche qualité certifiée suivie par un organisme externe

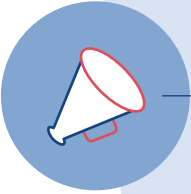


En 2021...



1

cartographie des risques révisée et hausse du niveau de criticité liée au contexte sanitaire et la priorisation des projets pour assurer une continuité d'activité optimale pour les assurés.



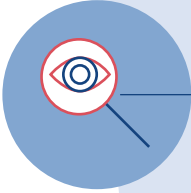
5

« Flashs Info Qualité »



55

actions d'amélioration déclarées et formalisées dans le plan d'action global AAA et 7 audits internes



1

audit de suivi avec 0 non-conformité

2.2 SERVICE « PRÉVENTION »

Une des principales missions du service « Prévention » est le conseil et l'assistance des employeurs et salariés en matière de sécurité-santé au travail. Par ailleurs, la sensibilisation grâce à différentes formations est primordiale afin de former les salariés, mais aussi les employeurs. Pour cette raison, l'AAA fournit aux entreprises luxembourgeoises des plans de formation luxembourgeois ancrés dans les recommandations de prévention.

Un autre volet que le service gère avec beaucoup de soin concerne les visites d'accompagnement en vue d'une labellisation du label « Sécher A Gesond mat System ».

L'AAA est l'un des initiateurs de la stratégie nationale VISION ZERO qui vise à promouvoir la sécurité-santé au travail, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles au Grand-Duché de Luxembourg. Les entreprises luxembourgeoises sont encouragées à s'engager dans la VISION ZERO.

L'AAA intervient également au niveau de conférences nationales et internationales. En collaboration avec d'autres partenaires nationaux ou internationaux, l'AAA est co-organisateur de plusieurs événements, comme p.ex. le Forum Sécurité-Santé au Travail. **Plus d'informations p. 54-63.**

2.2.1 ETUDES, CONSEIL ET SENSIBILISATION

Analyse des déclarations d'accidents du travail	17.548
Analyse des dossiers de maladies professionnelles	702
Lettres d'information et demandes de renseignements au sujet de mesures de prévention auprès des employeurs	379
Conseils et visites d'entreprises	139

2.2.2 FORMATIONS DE SÉCURITÉ PRÉVUES DANS LES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

Les recommandations de prévention, qui sont des règles de l'art en matière de sécurité-santé au travail, sont élaborées par le service « Prévention » avec le concours d'experts choisis par le Conseil d'administration de l'AAA en raison de leur expérience professionnelle.

NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS

Engins de chantier (pelles, chargeurs, engins mixtes) et engins de chantier spéciaux	161
Engins de levage (grues, ponts roulants)	441
Chariots automoteurs de manutention	1253
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)	537
Tracteurs agricoles	112
Formateurs caristes	2
Formateurs plates-formes élévatrices	1
Formateurs ponts roulants	1
Échafaudage de pied	82
Échafaudages roulants	125
Formation préparatoire à l'habilitation électrique	523
Travaux en sécurité avec tronçonneuse, débroussailleuse et taille-haies	414
TOTAL	3.652

ORGANISMES DE FORMATION

Audits et réunions avec organismes de formation	80
Total des organismes de formation inscrits sur la liste de l'AAA au 31.12.2021	74
Total des cours de formation proposés et validés par l'AAA au 31.12.2021	493

2.2.3 LABEL « SÉCHER A GESOND MAT SYSTEM »



Dans un souci d’aider les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l’AAA a créé en 2011 un label de qualité en matière de sécurité-santé au travail, dénommé « Sécher A Gesond mat System (SGS) ». Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l’AAA aimerait encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif.

Le label offre aux entreprises une image de qualité en matière de sécurité-santé au travail et leur permet surtout de bénéficier d’un conseil personnalisé et d’un accompagnement par les agents du service « Prévention » de l’AAA.

Les frais d’assistance et de conseil aux entreprises par les agents du service, ainsi que les frais des audits sont pris en charge par l’AAA. Les autres frais, notamment ceux en relation avec la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité-santé au travail sont à charge des entreprises.

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et l’Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR) s’engagent par le biais d’une convention à coopérer avec l’AAA en vue de promouvoir l’action de conseil et de labellisation auprès de leurs ressortissants et membres.

Au 31 décembre 2021, **48** entreprises se sont vues décerner le label « Sécher A Gesond mat System » et **22** entreprises sont en cours de labellisation.

LABEL « SÉCHER A GESOND MAT SYSTEM »

Visites d’accompagnement en vue d’une labellisation en 2021	27
Entreprises labellisées en 2021	2
Total des entreprises labellisées au 31.12.2021	48

ENTREPRISES LABELLISÉES EN 2021



Eyesen 1



2 Licorne - ATP A.s.b.l.

2.2.4 LES SUPPORTS DE PRÉVENTION

En collaboration avec le service « Communication », le service « Prévention » vise à actualiser et à adapter régulièrement ses supports de prévention. En 2021, l'ISSA (section Électricité de l'Association internationale de la Sécurité sociale) a publié une brochure portant le titre « Les indicateurs proactifs - Guide de mesure et de gestion de la sécurité-santé et du bien-être au travail » qui est complémentaire au « Guide 7 règles d'or – pour un travail sain et sans accidents ». Ces deux brochures peuvent être commandées en différentes langues sur le site de l'AAA. Une infographie ayant comme but d'expliquer les sept règles d'or citées dans le guide a été créée par les initiateurs de la VISION ZERO.

En outre, la Chambre des salariés en partenariat avec l'AAA, a réédité le « Guide pratique du délégué à la sécurité et à la santé ». Le guide a pour objectif de fournir aux délégués du personnel et plus particulièrement aux délégués à la sécurité et à la santé les éléments pour développer et mettre en place des plans de prévention au sein des entreprises.

Les supports de prévention sont en principe toujours disponibles en français et en allemand et peuvent être téléchargés ou/et commandés sur le site www.aaa.lu sous le volet Publications.



2.2.5 STRATÉGIE NATIONALE VISION ZERO

La VISION ZERO est la stratégie nationale de prévention des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles. Alors que sa charte nationale (2016-2022) approche du terme de sa durée initiale, ses initiateurs, l'Association d'assurance accident (AAA), l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR), préparent déjà l'avenir. De nouveaux objectifs seront fixés pour la nouvelle période pluriannuelle et une analyse sectorielle est en cours afin de mieux cadrer ces objectifs.

Un bilan intermédiaire de cette charte nationale a été présenté lors du Forum Sécurité-Santé au Travail 2021. Un des objectifs de la charte nationale est

d'atteindre une diminution de 20% du taux de fréquence national en 2022, tous secteurs confondus, des accidents liés au travail par rapport à 2014. En 2019, une diminution prometteuse de 15% a déjà été réalisée. L'année 2021, comme l'année 2020 ont été très spéciales en raison de la pandémie. Ce sont deux années qui, d'un point de vue statistique, seront écartées car les différents confinements et le recours au télétravail faussent les données.

La continuation de la VISION ZERO (période 2023 - 2030) est en train d'être préparée et sera présentée pour une première fois lors du 15e Forum Sécurité-Santé au Travail qui se déroulera le 26 octobre 2022 à LuxExpo The Box.



219
Entreprises engagées
au 31.12.2021

2.2.6 CRÉATION COMPTE LINKEDIN

Depuis 2021, la VISION ZERO est également présent sur LinkedIn. La communication se fait en anglais afin d'atteindre davantage de personnes. Sur Facebook, la communication sur le profil VISION ZERO est en français. Sur la chaîne YouTube de la VISION ZERO, on retrouve toutes les vidéos des campagnes cross-média, du Forum SST, des interviews etc.

Les publications faites sur les réseaux sociaux comportent principalement des informations sur le Forum Sécurité-Santé au Travail, le Prix Sécurité-Santé au Travail, des publications de sensibilisation, des interviews et des articles de presse mais également des publications sur des sujets généraux en matière de sécurité-santé au travail. L'AAA est également présente sur les réseaux sociaux, sur Twitter et LinkedIn.



2.3
SERVICE
« PRESTATIONS »

Le service « Prestations » est organisé en équipes encadrées par des chefs d'équipe et un responsable du service. Les gestionnaires des équipes traitent et analysent en moyenne 110 nouvelles déclarations d'accident chaque jour. Ils vérifient les faits et toutes les pièces du dossier et demandent, le cas échéant, de plus amples renseignements auprès des employeurs ou des assurés en vue de l'indemnisation de ces derniers. Ils s'occupent également des courriers entrants

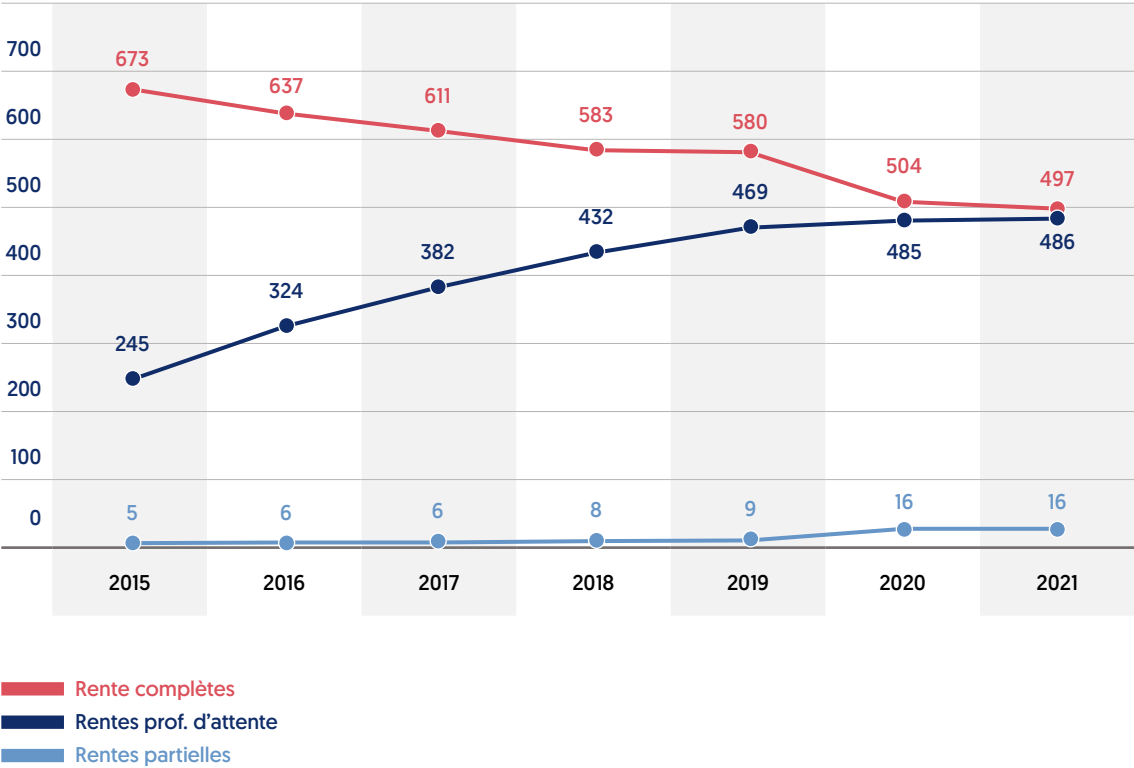
relatifs aux dossiers existants, ce qui représente en moyenne 200 courriers à traiter par jour. En outre, ils répondent aux appels téléphoniques représentant 20% de leur tâche journalière.

Les agents du service assurent également la permanence du guichet de l'AAA. La possibilité de fixer un rendez-vous a été mise en place pour les urgences via MyGuichet.lu



CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

2.3.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES EN COURS

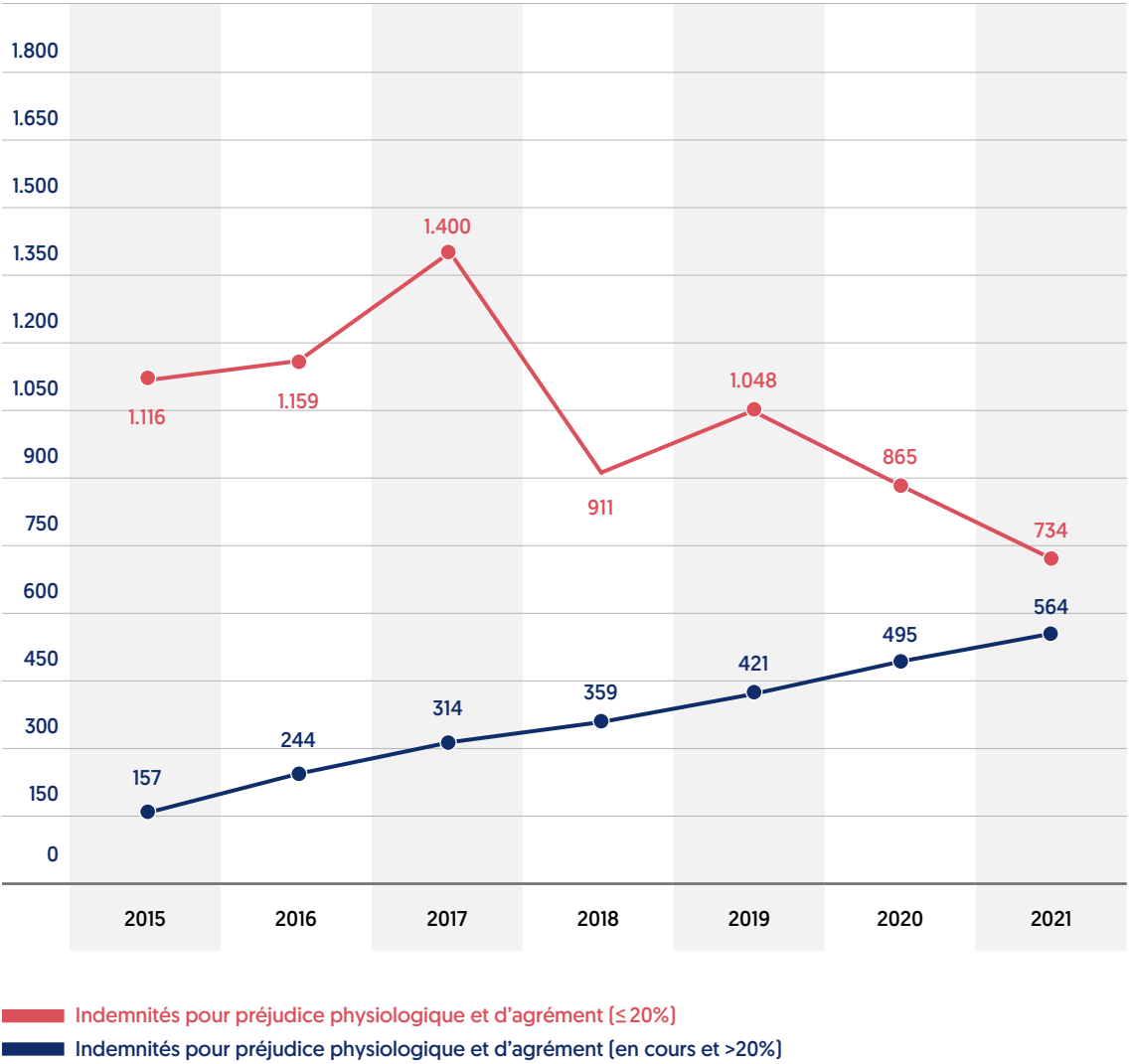


Les rentes complètes constituent un revenu de remplacement et sont versées à la fin de l'indemnité pécuniaire de maladie par la CNS.

Les rentes partielles sont uniquement destinées aux assurés qui, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, présentent une incapacité partielle permanente d'au moins 10% ainsi qu'une perte de revenus d'au moins 10%.

La rente professionnelle d'attente est versée aux assurés qui bénéficient d'un reclassement professionnel externe imputable à un accident du travail ou une maladie professionnelle et qui présentent une incapacité partielle permanente d'au moins 10%.

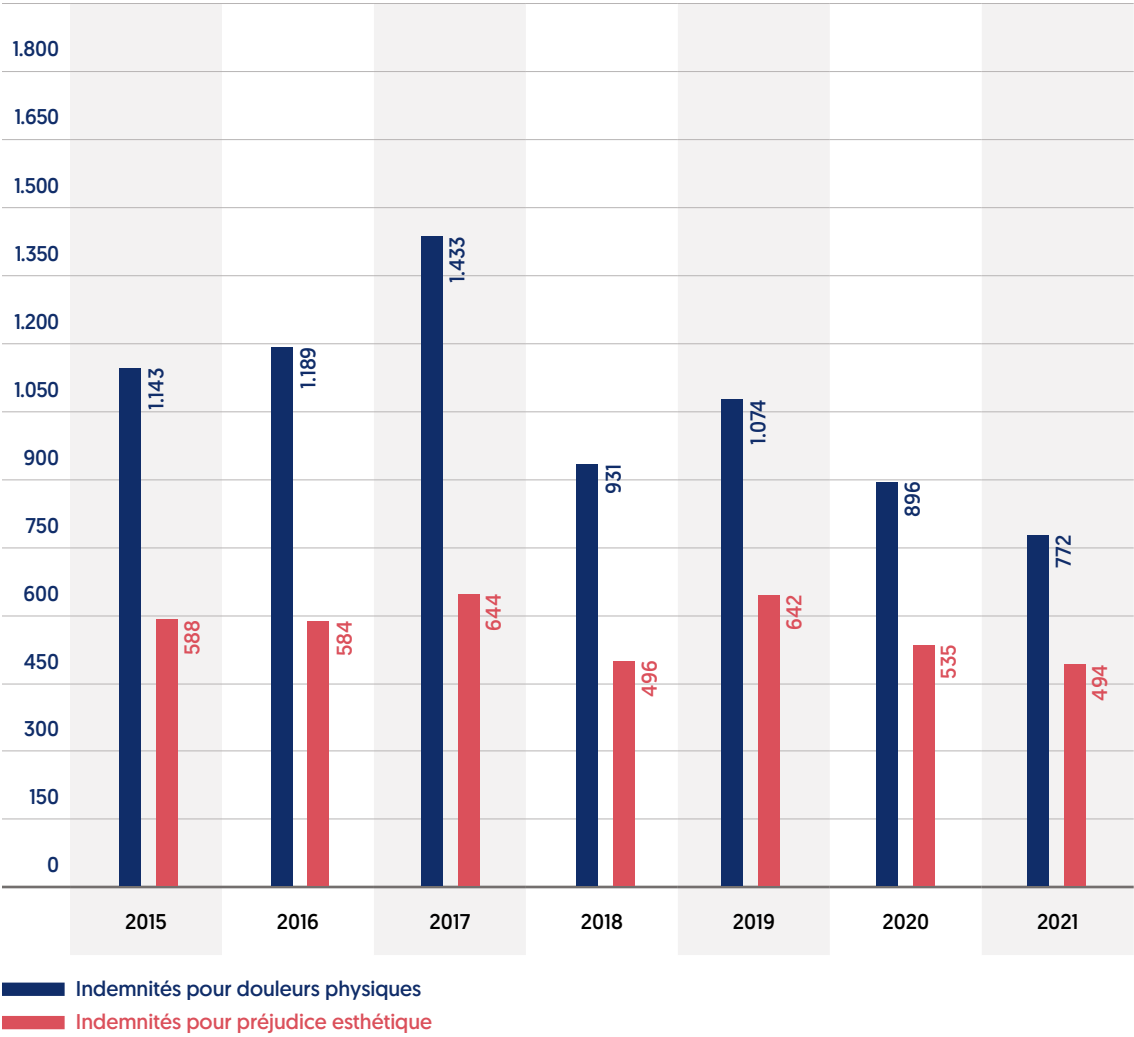
2.3.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX



Pour les taux d'incapacité partielle permanente inférieurs ou égaux à 20%, l'indemnité est versée sous forme d'un capital obtenu en multipliant l'indemnité annuelle par un facteur de capitalisation fixé par règlement grand-ducal du 9 mars 2017.

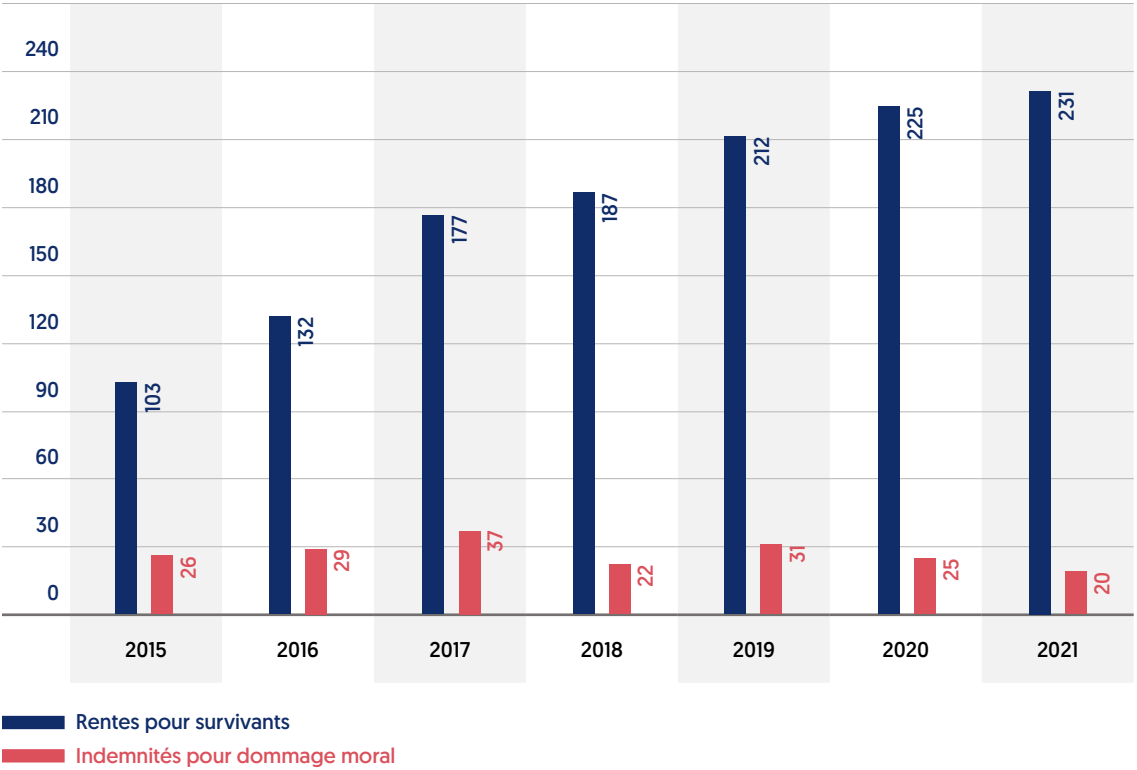
Pour les taux d'incapacité partielle permanente supérieurs à 20%, l'indemnité est versée sous forme de paiements mensuels à titre viager.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX (SUITE)



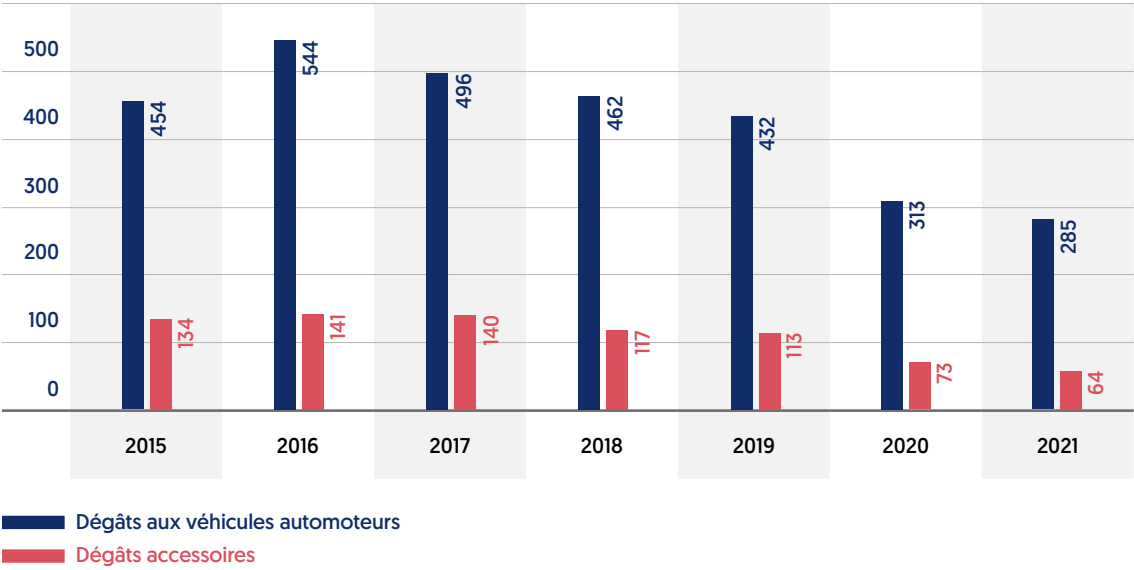
Ces indemnités sont fixées sur base d'un barème médical applicable à l'assurance accident.

2.3.3 ÉVOLUTION DU NOMBRE DES PRESTATIONS POUR SURVIVANTS



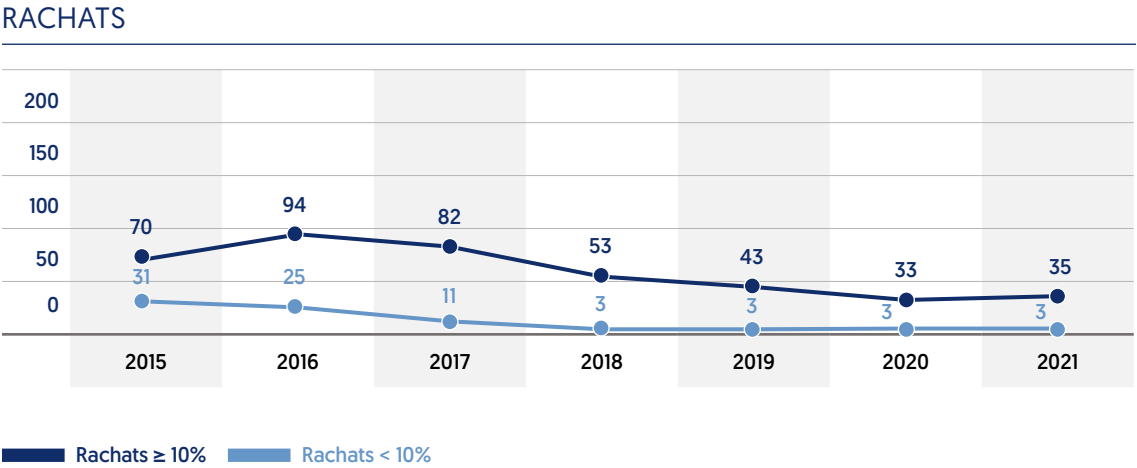
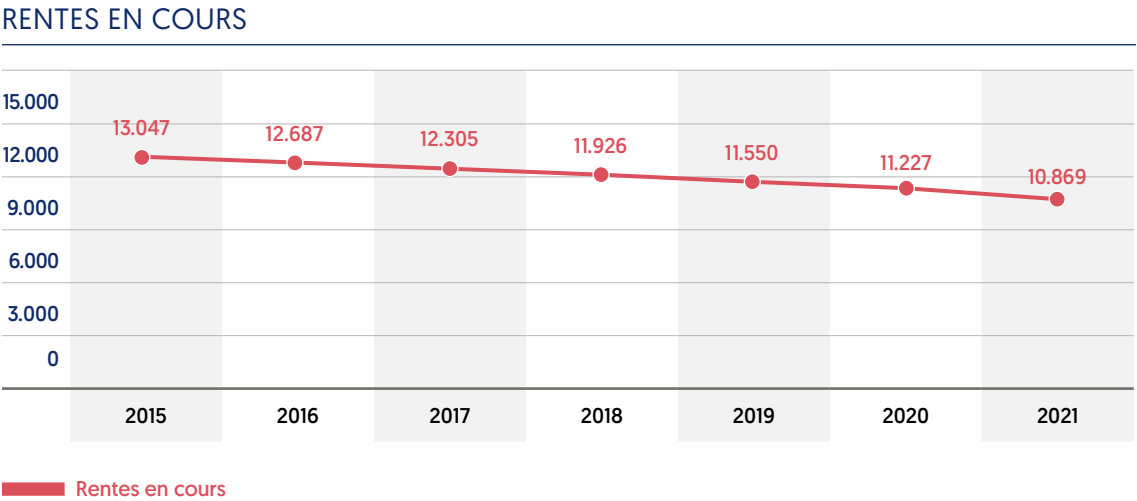
Les rentes pour survivants sont calculées sur le salaire des douze mois de calendrier précédant l'accident. L'indemnité pour dommage moral correspond à un forfait qui est gradué en fonction du lien de filiation avec le défunt.

2.3.4 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉGÂTS MATÉRIELS



Les dégâts accessoires représentent des objets personnels endommagés lors de l'accident autres que les dégâts causés aux véhicules automoteurs.

2.3.5 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES ET DE RACHATS (ANCIENNE LÉGISLATION)



Les rentes d'avant la réforme de 2010, dont le taux est inférieur à 10%, sont rachetées d'office. Pour les taux égaux ou supérieurs à 10%, les assurés doivent introduire une demande en vue d'obtenir le rachat de leur rente. À noter que le rachat d'une rente équivalente à un taux égal ou supérieur à 40% n'est légalement pas prévu. Il en est de même si le total des taux pour des accidents qui se sont produits avant 2011 est égal ou supérieur à 40%.

2.4 SERVICE « JURIDIQUE »

L'année 2021 a été marquée par une augmentation des audiences tenues devant les juridictions sociales: la représentation de l'AAA devant ces juridictions a constitué la tâche prépondérante des agents du service « Juridique », ayant représenté l'AAA lors de 227 audiences fixées au Conseil Arbitral de la Sécurité sociale au cours de l'année 2021, tandis que le nombre d'audiences se chiffrait à 80 en 2020, à 95 en 2019 et à 124 en 2018. Le nombre des affaires ayant été révisées par les agents de l'AAA et fixées pour plaidoiries devant le Conseil arbitral de la Sécurité sociale s'élève à 1.655.

Parallèlement à la représentation auprès des juridictions sociales, les agents du service « Juridique » ont apporté leur expertise, leur conseil et leur support aux autres services de l'AAA dans divers domaines de droit. Les agents du service « juridique » ont également assuré la coopération et le partage de connaissances avec les avocats mandatés par l'AAA en vue du bon déroulement des dossiers récursoires. En raison d'une augmentation et d'une professionnalisation de l'activité du service « Juridique », l'effectif a été augmenté à 5 juristes.

2.4.1 PROTECTION DES DONNÉES

Les efforts dans le cadre de la mise en conformité de l'AAA aux exigences du RGPD ont été continués. Parmi les actions entreprises il faut soulever notamment :

- la finalisation de l'analyse des risques concernant les processus métier de l'AAA dans l'outil Monarc
- le recensement des données personnelles traitées

- et la fixation des délais de conservation nécessaires
- l'élaboration d'une nouvelle charte de bonne conduite informatique, ainsi que d'un accord de confidentialité révisité
- la révision du registre des traitements
- l'approfondissement de la formation de sensibilisation des nouveaux arrivants

2.4.2 ACTIONS RÉCURSOIRES

En 2021, le sous-service « Actions récursoires » a continué à solliciter et à récupérer, notamment auprès

des compagnies d'assurances les débours de l'AAA dans les dossiers accidents avec tiers responsables.

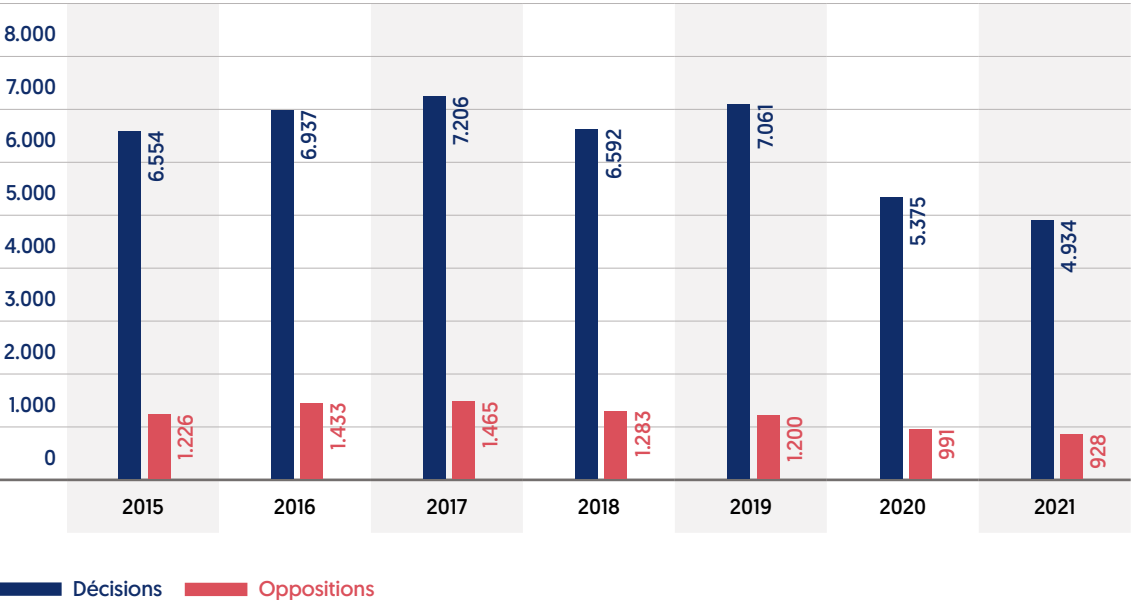
2.4.3 GESTION DU CONTENTIEUX

Le grand nombre des audiences devant le Conseil arbitral de la Sécurité sociale a eu pour conséquence une augmentation significative des tâches administratives relatives à la gestion du contentieux, comprenant non seulement la gestion des convocations, l'enregistrement des affaires à plaider dans les dossiers virtuels de l'AAA, mais aussi de l'envoi de pièces aux juridictions et aux parties au litige, la revue des rapports d'expertise médicale judiciaires entrés, ainsi que le scanning des jugements dans les dossiers.

En 2021, un nombre de requêtes d'appel devant le Conseil supérieur de la Sécurité sociale particulièrement élevé a été constaté, se chiffrant à 106 nouvelles affaires contre 67 en 2018, 40 en 2019 et 39 en 2020. L'augmentation des tâches administratives pour le service « Juridique », telles que la préparation et la communication des fardes de pièces, vont de pair avec cette augmentation des affaires.

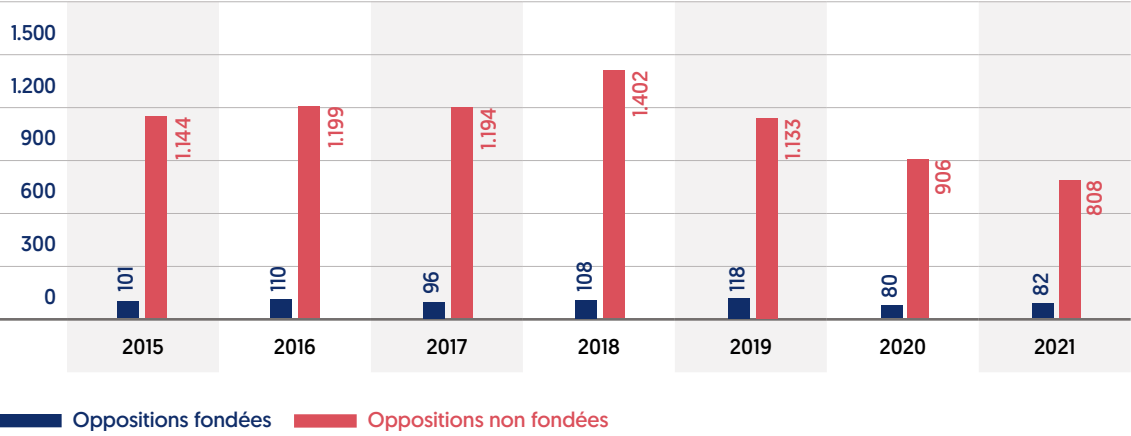


2.4.3.1 DÉCISIONS PRÉSIDENTIELLES

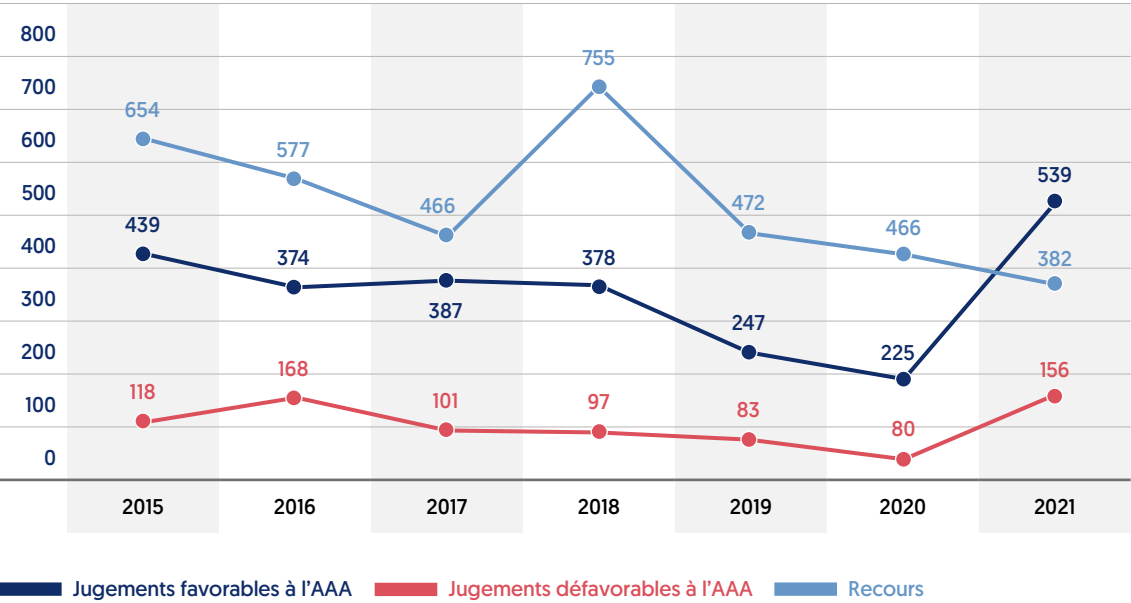


Le nombre total des décisions émises par l'AAA reste stable. 17% des décisions font l'objet d'une opposition à vider par le Conseil d'administration.

2.4.3.2 DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

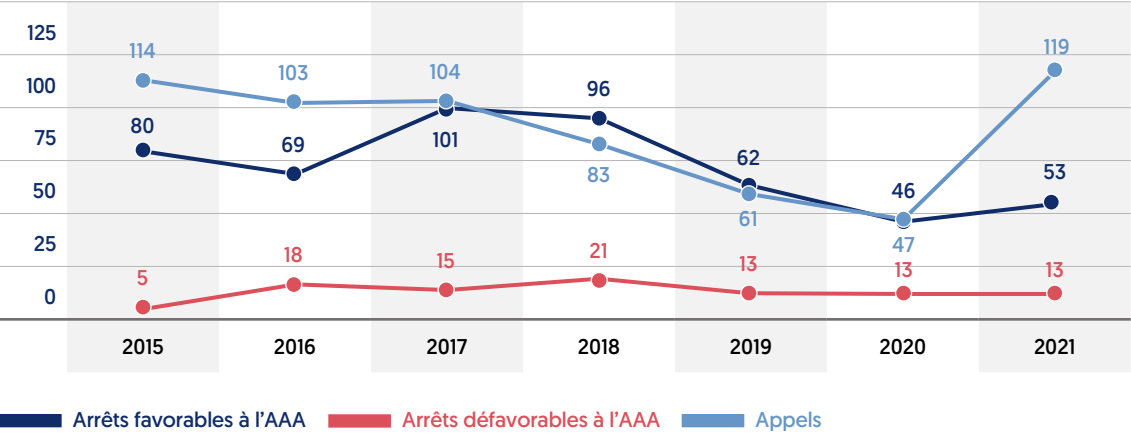


2.4.3.3 RECOURS ET JUGEMENTS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Il ressort de ce tableau qu'environ deux tiers des décisions contestées devant le Conseil arbitral de la Sécurité sociale sont confirmées.

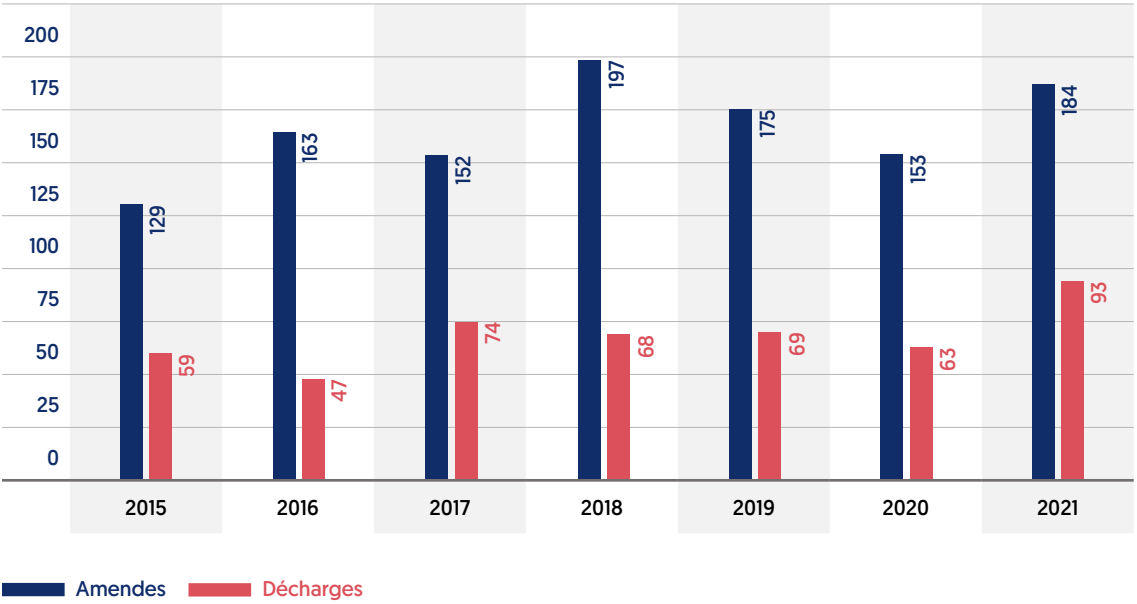
2.4.3.4 APPELS ET ARRÊTS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



2.4.3.5 POURVOIS EN CASSATION ET ARRÊTS

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pourvois en cassation	0	0	3	0	0	1	4
Arrêts favorables à l'AAA	1	0	1	0	0	0	1
Arrêts défavorables à l'AAA	0	0	0	2	0	0	0

2.4.3.6 AMENDES D'ORDRE ADMINISTRATIVES



Le Code de la Sécurité sociale permet d’infliger des amendes d’ordre aux employeurs et assurés qui n’exécutent pas ou qui exécutent tardivement les obligations qui leur sont imposées par des dispositions légales.



178

2.4.4 GESTION DES ABUS ET FRAUDES

178

dossiers ont été transmis pour instruction et analyse au sous-service Abus et Fraudes.

Pour la majorité des dossiers traités, la saisine a été effectuée sur base de contestations écrites de la part des employeurs.

Ces dossiers peuvent être répartis dans 4 grandes catégories :

- 117
- déclarations contestées par les employeurs
- 39
- dossiers d'accident avec matérialité douteuse
- 13
- demandes d'enquêtes administratives internes
- 9
- interventions auprès des employeurs en cas de non-déclaration des accidents ou absence de réponse aux demandes de renseignements complémentaires

L’instruction approfondie des dossiers transmis a donné lieu aux résultats suivants :

- 65
- dossiers classés sans suites pour absence de réponse des assurés aux demandes de renseignements complémentaires
- 51
- dossiers reconnus, dont 28 avec limitation antérieure à la date de clôture d’office du dossier sur avis du CMSS
- 42
- refus de prise en charge
- 20
- dossiers avec instruction encore en cours

Par ailleurs, 7 demandes de contrôle des employeurs ont été transmises au CCSS dans le cadre des demandes d’intervention auprès des employeurs.

Suite à une plainte pénale déposée par l’AAA contre un assuré, celui-ci a été condamné par jugement correctionnel du 17.03.2021 à 9 mois de prison avec sursis et une peine d’amende de 1.000 €.

A noter enfin la participation des agents du sous-service à une formation en ligne organisée par l’EN3S, école française de la Sécurité sociale sur la fraude documentaire.

178

- 65
- 51
- 42
- 20

2.5 SERVICE « MÉTHODOLOGIE »

2.5.1 OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS

- Mise en place d'une nouvelle procédure pour l'échange électronique des données de la déclaration d'accident avec l'Inspection du Travail et des Mines (ITM)
- Adaptation et création de nouveaux « Templates » selon les besoins des services
- Formation des agents concernant les nouveaux modules CCDoss⁽¹⁾
- Modification du flux du projet JIRA⁽²⁾ « AAAHELP »
- Adaptation du relevé « SOLDE » du service « Comptabilité »
- Diverses adaptations du module « Récursaire » dans CCDoss⁽¹⁾
- Gestion et support des comptes « IAM (Identity and Access Management) » des agents de l'AAA pour accéder aux ressources informatiques de l'Etat.
- Mise en place du logiciel de messagerie instantanée live chat « ZULIP » pour les services intéressés
- Enquête interne concernant les nouvelles applications

2.5.2 OPTIMISATION DES OUTILS POUR FACILITER LES TÂCHES QUOTIDIENNES DES AGENTS

ACTIVITÉS EN 2021 CONCERNANT LES PROJETS EN COURS :

Nouveau GRI (Gestion rentes et indemnités) :

Finalisation des cahiers des charges fonctionnels pour la mise en place du volet « Gestion des indus » et du volet « Gestion des recrédités ».

EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information) :

Mise en production du nouveau module « EESSI » dans CCDoss⁽¹⁾ avec lancement des échanges des documents électroniques structurés (SED) entre les organismes de la Sécurité sociale dans l'Union européenne en utilisant les procédures (BUCs) y prévues.

Mise à disposition d'un nouvel écran pour la gestion des procédures et la consultation des documents échangés.

ORCA :

Amélioration des fonctionnalités de l'outil pour la gestion du Conseil d'administration.

Adaptations des templates concernant les procès-verbaux et les décisions des oppositions.

Mise en place, formation et support du « Sharepoint AAA (plateforme collaborative) ». Le « sharepoint » est mis à disposition pour la consultation des documents par les membres du Conseil d'administration.

Migration - Anciennes Rentes

- Mise en production du nouveau module « Anciennes rentes » dans CCDoss⁽¹⁾.
- Migration du calcul et de la liquidation des rentes de l'ancienne législation du système informatique BS2000 vers le langage de programmation et l'environnement de développement Delphi.
- Mise à disposition de nouveaux écrans pour la consultation et la modification des rentes courantes.
- Mise à disposition de nouveaux écrans pour la consultation et la gestion du décompte.
- Migration des sockets et adaptation des droits « PRODO » pour l'application « DECOMPTEAAA » du service récursaire.
- Mise à disposition des nouveaux templates pour l'impression des certificats de rentes.

Projet « CLUSTER »

Analyse des besoins dans le cadre du projet « Clusters » réalisé par le service « Prévention » la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

⁽¹⁾ CCDoss est l'application principale pour la consultation et la gestion des données d'un dossier accident.

⁽²⁾ JIRA est une plateforme multifonction qui vise à faciliter la gestion de projet en aidant à suivre les tâches, identifier les blocages et partager des informations entre les membres d'une équipe.

21

2.6 ÉVÉNEMENTS PHARES

15-17.06

European Forum Berlin -
édition virtuelle



15.09

Lancement campagne cross-média
VISION ZERO



23.11

Forum Sécurité-Santé au Travail -
édition virtuelle

23.11

Présentation du
« Bilan intermédiaire de la VISION ZERO »



EUROPEAN FORUM BERLIN – ÉDITION VIRTUELLE

Le Forum européen promeut les préoccupations et les principes essentiels de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les membres des différents pays échangent des informations sur les questions de prévention, de rééducation et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que sur l'organisation et le financement des régimes légaux d'assurance contre les accidents. En outre, le Forum est l'interlocuteur au niveau européen et international pour les questions liées à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le Forum européen a eu lieu entre le 15 et le 17 juin sous le titre « The future is now : Advancing Accident Insurance in Europe ». En 2021, il s'agissait d'une conférence virtuelle, d'une part en raison de la situation sanitaire induite par Covid-19 et d'autre part afin de rendre encore plus tangibles les thèmes d'avenir discutés dans le cadre de la conférence. Les groupes de travail du Forum européen se sont réunis dès le 15 juin 2021. L'assemblée générale a eu lieu le deuxième jour de la conférence.

Cette année, les thèmes suivants ont été abordés : « Agenda 2050: The future starts now », « Digitalization: Tackling the challenge » et « Occupational Diseases: Developments and perspectives ». Ces thèmes ont été choisis pour permettre aux participants de jeter ensemble un regard sur l'avenir de la Sécurité sociale et en particulier de l'assurance accident en Europe. Les participants ont pu discuter ensemble du rôle du Forum européen et des thèmes que les groupes de travail du Forum européen pourraient aborder à l'avenir. La conférence annuelle du Forum européen a été interprétée simultanément en anglais, français, russe, espagnol et allemand.

Plus d'informations : www.europeanforum.org



LANCEMENT DE LA CAMPAGNE CROSS-MÉDIA VISION ZERO

Les initiateurs de la **VISION ZERO**, l'Association d'assurance accident, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises ont présenté la nouvelle campagne cross-média « **Un accident du travail peut être... ÉVITÉ!** » en septembre 2021.

Le concept de la campagne est de lister les conséquences possibles d'un accident du travail respectivement d'un poste de travail mal adapté dans **trois secteurs** exemplaires :

 **Construction**

 **Industrie**

 **Administration**

Campagne
« Un accident du travail
peut être... ÉVITÉ! »



La **VISION ZERO** est une stratégie nationale pour la prévention des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles. Elle considère que tout accident sur le lieu du travail est évitable et que la prévention des accidents liés au travail relève d'une volonté commune et d'une responsabilité partagée entre les employeurs, les salariés, le gouvernement et les autres parties prenantes. Tout le monde est donc concerné par la sécurité et la santé au travail.

Afin d'augmenter l'impact de la campagne, elle a été diffusée de manière cross-média, c'est-à-dire qu'elle a été communiquée à travers de différents canaux : télévision, cinéma, radio, annonces print dans des magazines, annonces sur des sites web, affichage dans des abris-bus etc.. Du fait que le Luxembourg est un pays multilingue, la campagne a été diffusée en luxembourgeois, en allemand, en français, en anglais et en portugais.

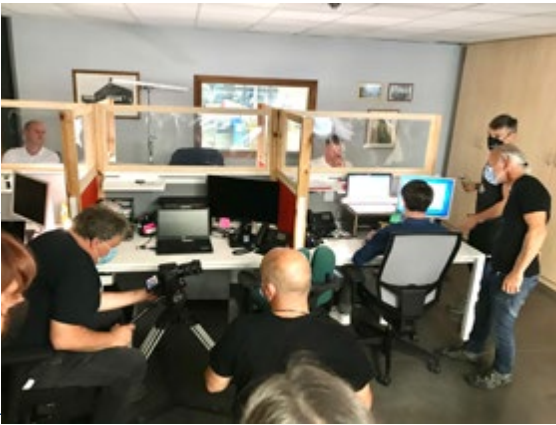
Spot industrie dans différents cinémas au Luxembourg



Tournage spot administration

Tournage spot construction

La campagne vise le grand public et donc aussi les entreprises et leurs dirigeants, les cadres dirigeants, travailleurs désignés et délégués à la sécurité et à la santé. Plus concrètement, elle vise à sensibiliser les entreprises à renforcer leurs efforts en matière de sécurité-santé au travail et à mettre en œuvre une culture de prévention. Le but est de développer la communauté d'entreprises qui souscrivent aux engagements de la **VISION ZERO** et contribuent ainsi à l'effort national. L'adhésion à la **VISION ZERO** leur permettra d'accroître leur visibilité.



14^E ÉDITION DU FORUM SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL 2021

Après l'annulation du Forum SST 2020 pour cause de Covid-19, le 14^e Forum Sécurité-Santé au Travail s'est déroulé le 23 novembre 2021 pour la première fois sous format d'une conférence virtuelle à la Chambre de Commerce. Au cours de la journée, un public de plus de **400 internautes** ont suivi simultanément la conférence. **En total, quelque 750 personnes se sont inscrites pour participer à l'événement virtuelle.**

L'organisation du Forum SST a été assurée par les initiateurs de la **VISION ZERO** au Luxembourg : l'Association d'assurance accident, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et l'Institut National

pour le Développement durable et la RSE en collaboration avec les partenaires suivants : l'Organisme allemand d'assurance accident pour les secteurs de l'énergie, du textile, des produits électriques et des médias (BG ETEM) et de la section Électricité de l'Association internationale de la Sécurité sociale (ISSA). En raison de sa portée internationale, une interprétation simultanée en **3 langues** (français, anglais et allemand) était assurée.



400
internautes
simultanément



750
inscriptions



3
langues

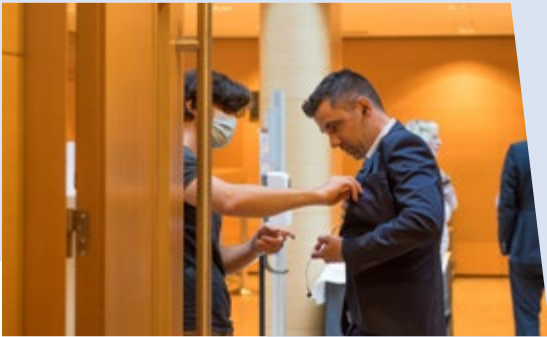


Plus de 30 orateurs nationaux et internationaux sont intervenus soit sur scène, soit via message vidéo ou en direct via visio. Les ministres partenaires M. Romain Schneider (Ministère de la Sécurité sociale), M. Dan Kersch (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire) et Mme Paulette Lenert (Ministère de la Santé) ont pu s'adresser aux participants du Forum en introduction des modules 2 à 4. L'ouverture et la clôture du Forum ont été animées par les organisateurs, l'AAA, l'UEL, l'INDR, la BG ETEM et la section Électricité de l'ISSA.

La journée était répartie en 4 modules : le module 1 avait pour sujet la VISION ZERO au Luxembourg et au niveau international, le module 2 a traité les tendances actuelles de la sécurité au travail, plus particulièrement en ce qui concerne les systèmes de management et de formation. Le module 3 a quant à lui mis l'accent sur la SST et les droits de l'homme dans les chaînes de valeur en lien avec la RSE et pour clôturer, le module 4 a abordé un sujet très actuel : la protection de la santé sur le lieu du travail et en situation de télétravail.

Le programme et le replay du Forum 2021 sont toujours disponibles sur le site « www.visionzero.lu/forum-sst-2021 ». Le replay, divisé en six parties (ouverture, modules 1 à 4 et clôture), est accessible en trois langues (FR, EN, DE) ou en version originale, c'est-à-dire dans la langue parlée sur scène.

L'édition du Forum Sécurité-Santé au Travail de l'année 2022 se déroulera le 26 octobre sous format de salon à LuxExpo The Box avec des exposants, des workshops et la remise du Prix SST.



M. Claude SEYWERT,
Président du Conseil
d'administration de l'AAA



M. Guillaume SCHIMBERG,
Chargé de direction
adjoint de l'AAA



Mme Annick SUNNEN,
Responsable du service
Prévention de l'AAA



M. Georges WAGNER,
Chargé de direction
de l'AAA

PRÉSENTATION DU BILAN INTERMÉDIAIRE DE LA VISION ZERO (2016-2021)

La stratégie nationale **VISION ZERO** arrivant bientôt à terme (2016-2022), un bilan intermédiaire a été présenté lors du 14e Forum Sécurité-Santé au Travail qui s'est tenu le 23 novembre sous forme d'une conférence virtuelle.



Une présentation détaillée du bilan intermédiaire de la **VISION ZERO** de 2016 à 2021 a été réalisée. Les mesures et les résultats de la stratégie y sont présentés. En outre, une infographie a été réalisée pour illustrer le bilan intermédiaire sous forme compacte. La présentation détaillée et l'infographie, ainsi que d'autres informations sur la stratégie nationale, sont disponibles sur le site internet suivant :

www.visionzero.lu/strategie

La continuation de la **VISION ZERO** (période 2023 - 2030) est en train d'être préparée et sera présentée pour une première fois lors du 15e Forum Sécurité-Santé au Travail qui se déroulera le 26 octobre 2022 à LuxExpo The Box.

Depuis son lancement en 2016, la stratégie nationale **VISION ZERO** a comme objectif principal la réduction des accidents liés au travail. En 2019, nous avons déjà atteint une diminution prometteuse de 15% du taux de fréquence d'accidents du travail. Cela a été rendu possible grâce aux efforts des entreprises et des salariés en matière de sécurité-santé au travail et à l'engagement des partenaires nationaux de la **VISION ZERO**.

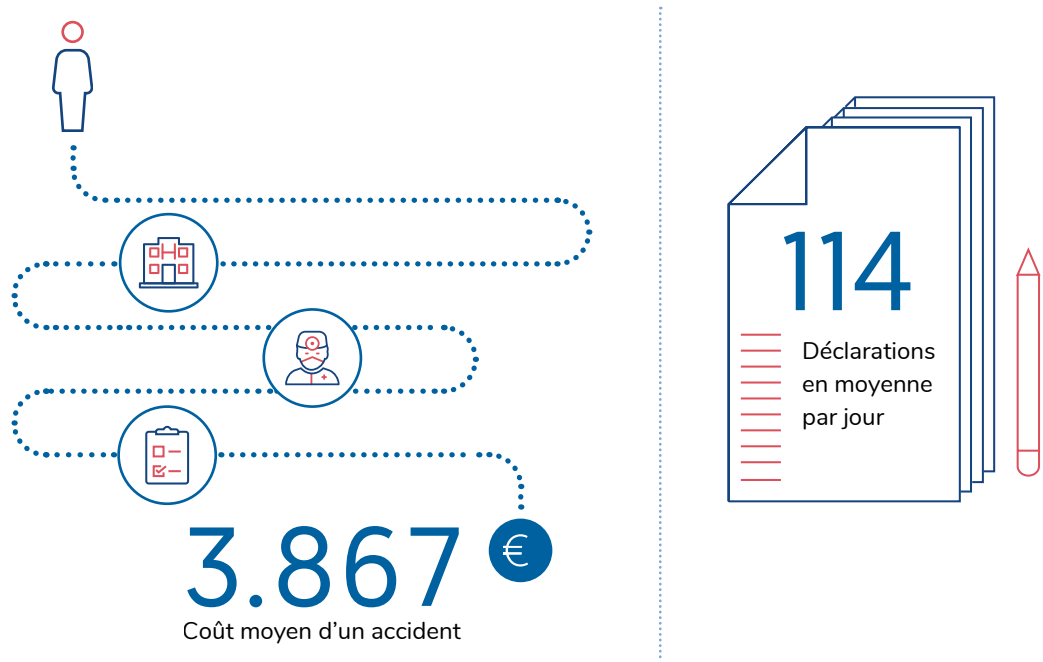
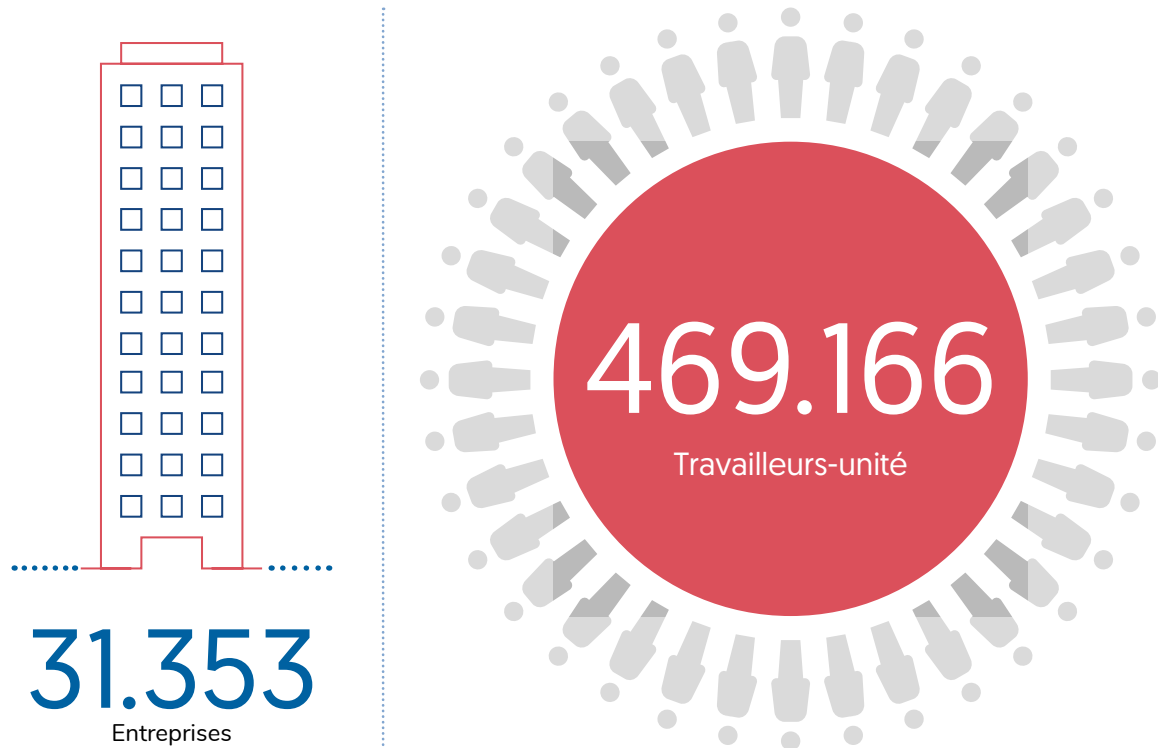
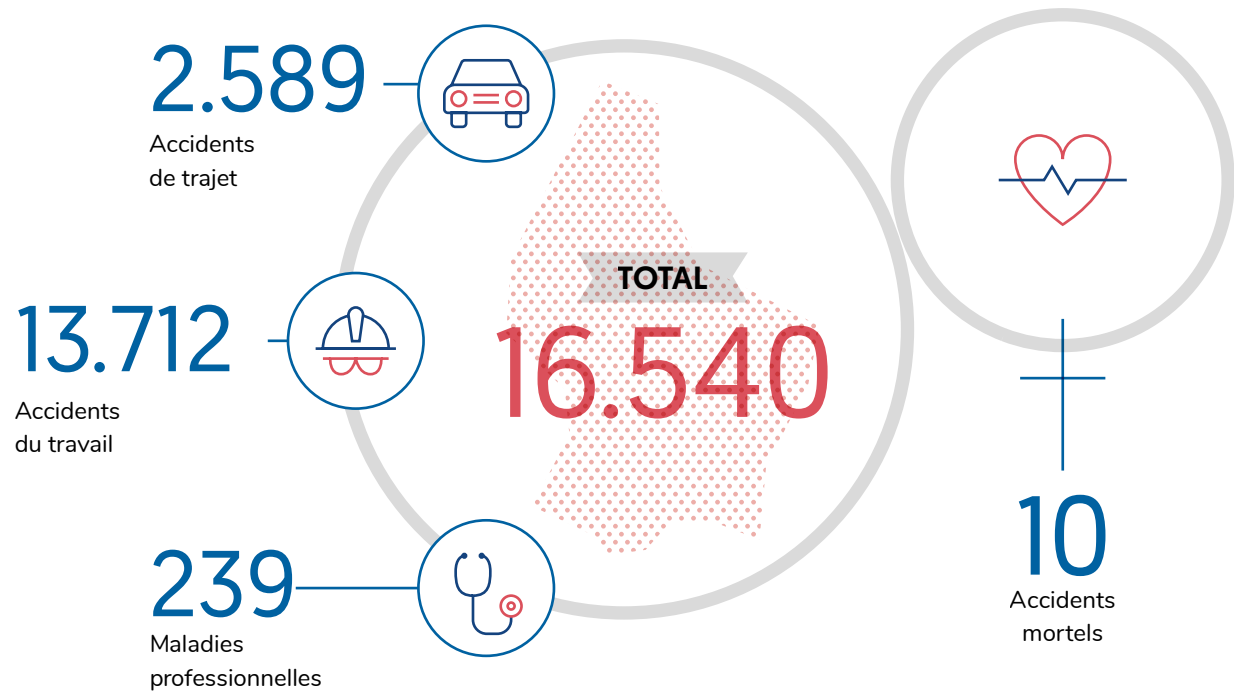


STATISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS

3.1	Chiffres clés 2021 du régime général	66
3.2	Accidents du régime général	69
3.3	Accidents des régimes spéciaux	80
3.4	Évolution générale des accidents reconnus	82
3.5	Répartition générale des maladies profession- nelles reconnues selon leur code	84

3.1 CHIFFRES CLÉS 2021 DU RÉGIME GÉNÉRAL

Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.



EN 2021...

239 maladies professionnelles reconnues, soit

88,19 %
d'augmentation par rapport à 2019

89
étaient dues à la Covid-19 dont

68,54 %
ont été contractées par des professionnels du secteur des soins ou de la santé

10 décès sur le lieu du travail, dont

7
accidents du travail

0
accidents de trajet

3
maladies professionnelles



Les effets de la pandémie et les changements des conditions de travail (notamment l'introduction du télétravail) continuent à avoir un impact sur le nombre des accidents du travail et de trajet.

Alors que le nombre des accidents a légèrement augmenté par rapport à 2020, les statistiques montrent qu'on est toujours largement en dessous des chiffres de 2019 (moins de 15% pour les accidents du travail et moins de 29% pour les accidents de trajet). Par ailleurs, le nombre des accidents scolaires affiche une diminution d'environ 23% par rapport à 2019.

Le nombre des maladies professionnelles quant à lui est toujours supérieur à celui de 2019, affichant une augmentation d'environ 88% en relation avec les personnes ayant contracté la Covid sur le lieu de travail.

Malgré la crise, le nombre des entreprises et des salariés a continué d'augmenter pendant les années 2020 et 2021. Cette augmentation, accompagnée de la baisse du nombre des accidents a un effet bénéfique sur le taux de fréquence des accidents qui affiche 3,53% en 2021, c'est-à-dire une diminution de 22,8% par rapport à 2019.

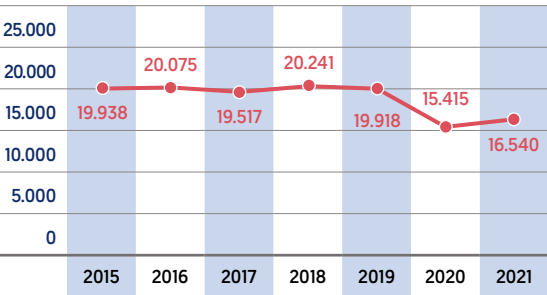


3.2 ACCIDENTS DU RÉGIME GÉNÉRAL

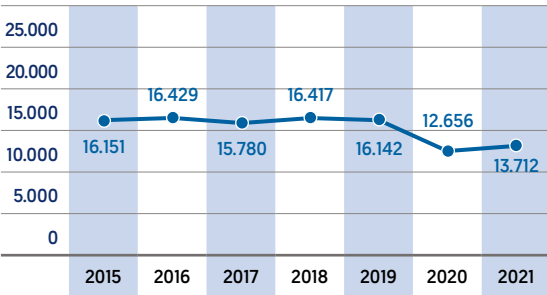
Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand- Duché de Luxembourg.

3.2.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS PAR GENRE

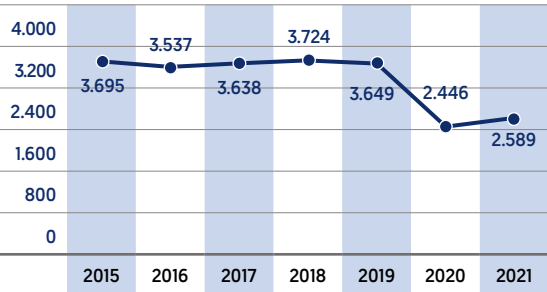
TOTAL ACCIDENTS*



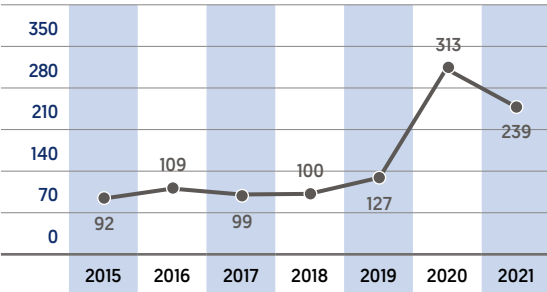
ACCIDENTS DU TRAVAIL



ACCIDENTS DE TRAJET

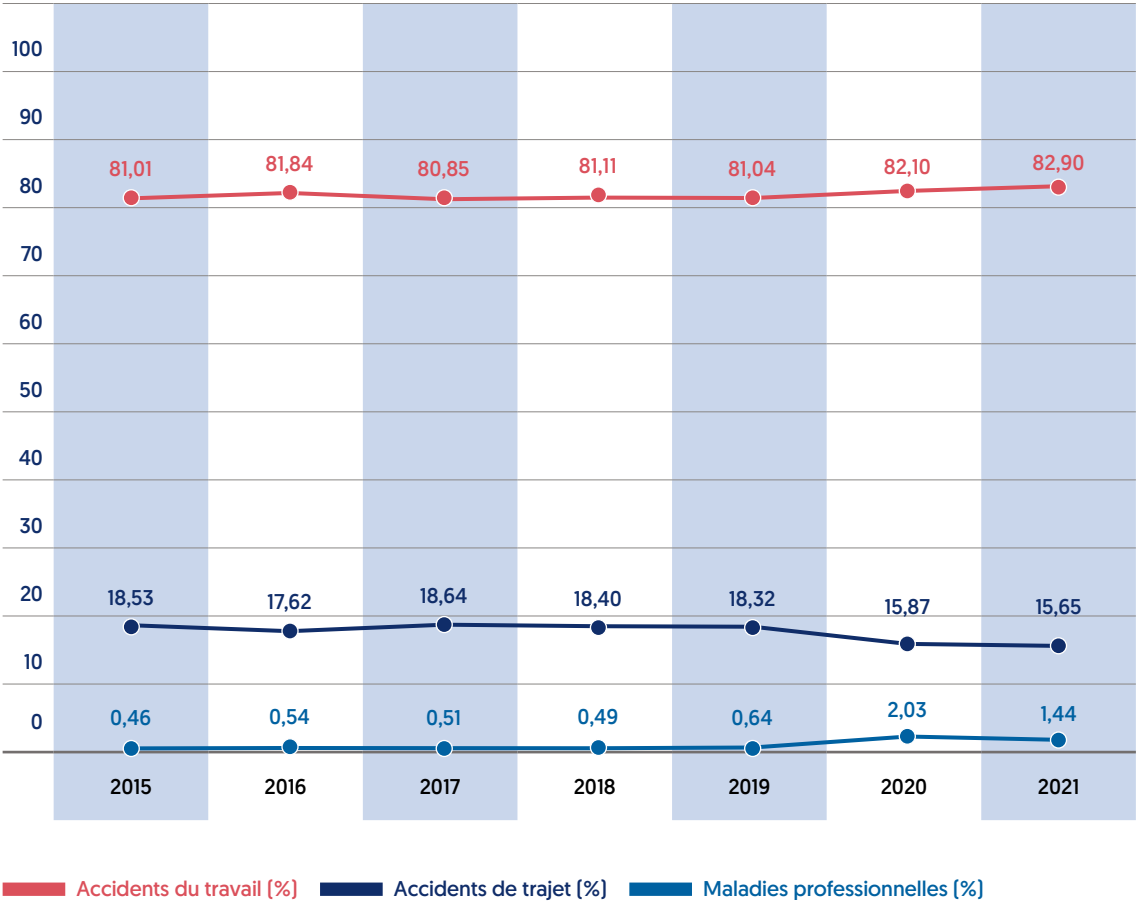


MALADIES PROFESSIONNELLES

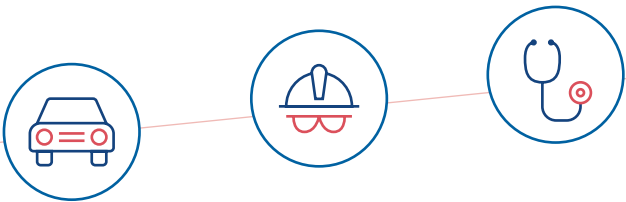


* « Total accidents » englobe les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

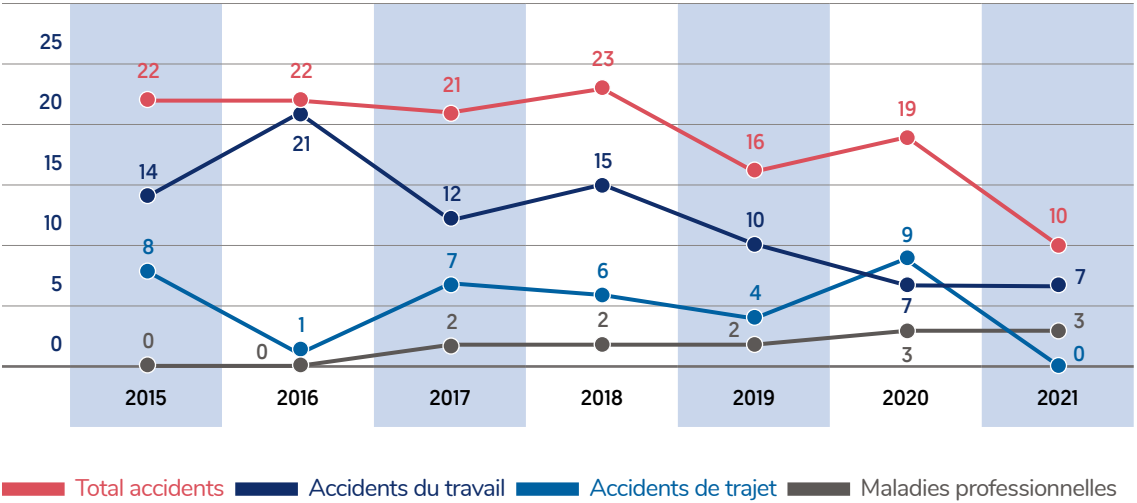
3.2.2 RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR GENRE (%)



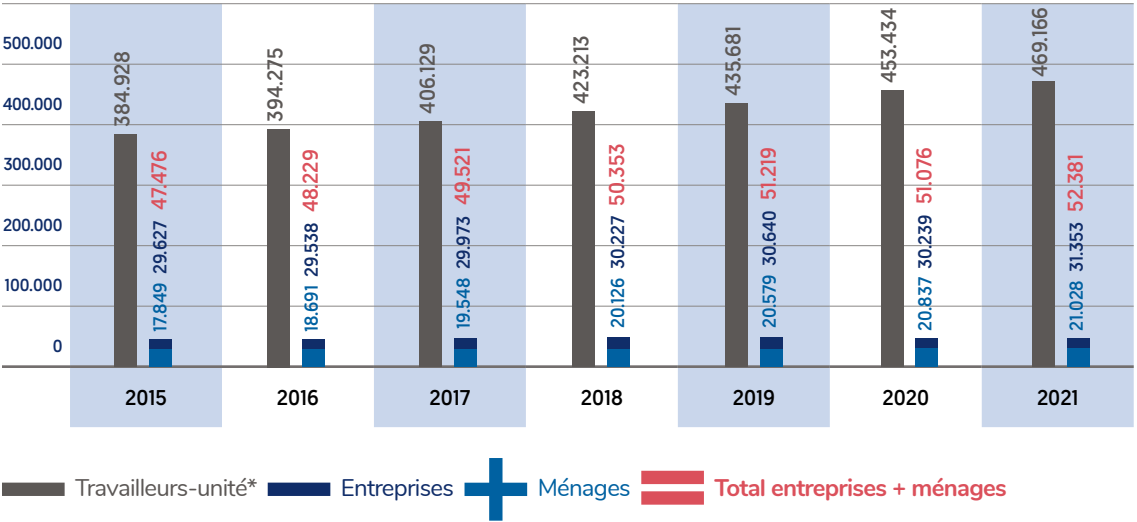
La répartition entre les différents risques couverts reste sensiblement inchangée sur les sept dernières années.



3.2.3 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS

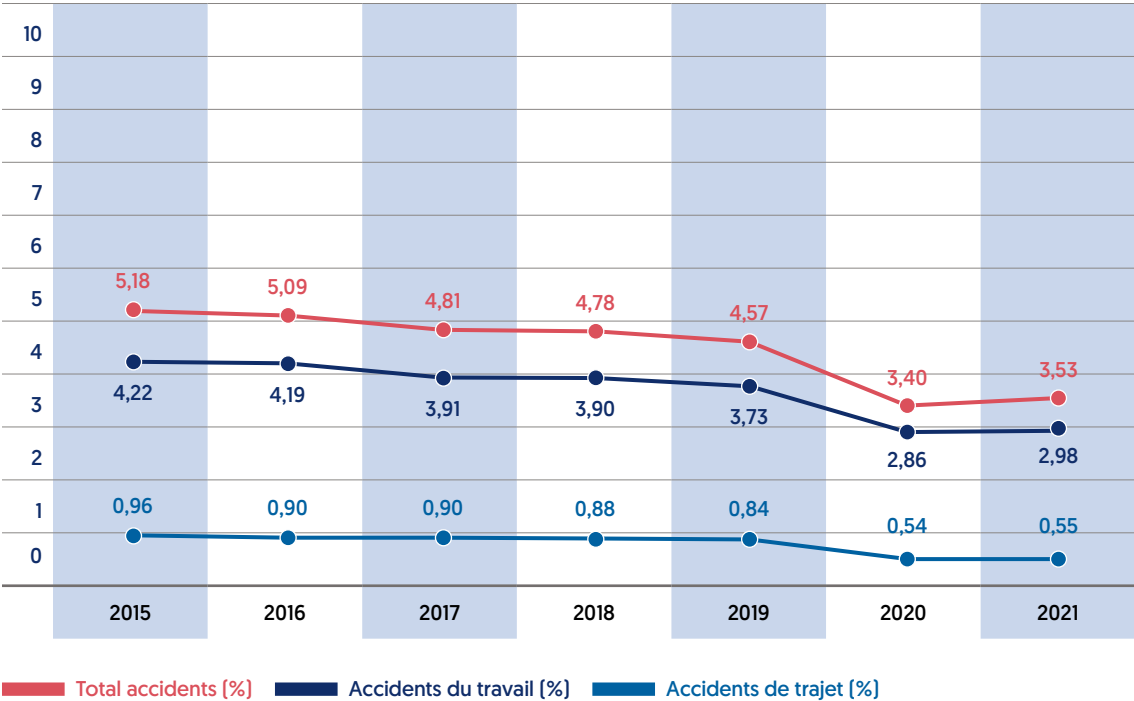


3.2.4 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS-UNITÉ ET D'EMPLOYEURS



*Total des heures de travail déclarées divisé par 2080 (le temps de travail moyen annuel : 40 heures par semaine, 52 semaines par an). Le total des heures déclarées est obtenu suite aux déclarations exactes des heures de travail faites par les employeurs pour leurs salariés d'une part et le nombre de mois d'affiliation des indépendants d'autre part.

3.2.5 ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE



Formule pour établir le taux de fréquence de l'AAA :

Nombre d'accidents reconnus **x 100**

 Nombre de travailleurs-unité

= TAUX de Fréquence **%**

3.2.6 ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE PAR CLASSE DE RISQUES

Les classes de risques sont :

- **Classe 01** Activités commerciales non classées ailleurs
- **Classe 02** Activités de ménage et de nettoyage
- **Classe 03** Hôtels, restaurants et cafés
- **Classe 04** Education, activités associatives, récréatives, sportives, culturelles et religieuses
- **Classe 05** Santé, action sociale et soins de beauté
- **Classe 06** Assurances, activités financières, informatiques et immobilières, bureaux d'études, prestations de services et médias
- **Classe 07** Activités industrielles non classées ailleurs
- **Classe 08** Travail des métaux, du bois et de matières synthétiques, fabrication, installation, réparation et maintenance de machines, de véhicules automobiles et d'équipements, ateliers de précision
- **Classe 09** Bâtiment, gros œuvres, travaux de toiture, industries extractives
- **Classe 10** Aménagement et parachèvement, équipements techniques du bâtiment
- **Classe 11** Transport terrestre, fluvial, maritime et aérien, manutention et entreposage, distribution de courrier
- **Classe 12** Travail intérimaire
- **Classe 13** Production alimentaire
- **Classe 14** Activités agricoles, viticoles, horticoles, sylvicoles et activités analogues
- **Classe 15** Activités commerciales, artisanales et libérales exercées pour le propre compte
- **Classe 16** Communes
- **Classe 17** État

CLASSES DE RISQUES	2020 (%)	2021 (%)
01	4,08	4,04
02	4,38	4,89
03	3,22	3,40
04	1,94	2,45
05	6,35	5,98
06	0,89	0,89
07	3,44	3,49
08	4,81	5,23
09	8,56	8,85
10	6,62	7,13
11	3,69	3,71
12	7,77	7,56
13	5,58	6,39
14	5,69	6,55
15	0,60	0,59
16	4,26	5,08
17	1,88	2,22
GLOBAL	3,40	3,53

3.2.7 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LE LIEU DE TRAVAIL

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	251	1,52
Site industriel (lieu de production, usine, aire de maintenance, de réparation, de stockage, etc.)	3.332	20,15
Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert (bâtiment en construction, démolition, rénovation, entretien, excavation, tranchée, chantier souterrain, sur l'eau, en milieu hyperbare, etc.)	4.323	26,14
Lieu pour l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, zone forestière (élevage, culture du sol, culture sur arbre, pêche, aquaculture, jardin, parc, parc zoologique, etc.)	382	2,31
Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement (salle de réunion, bibliothèque, musée, établissement d'enseignement, lieu de vente, restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement, etc.)	2.067	12,50
Établissement de soins (clinique, hôpital, nurserie, etc.)	900	5,44
Lieu public (lieu ouvert au déplacement public, moyen de transport public, voie de chemin de fer, tarmac, etc.)	4.100	24,79
Domicile	689	4,17
Lieu d'activité sportive (gymnase, piscine, terrain de sport, piste de ski, etc.)	299	1,81
En l'air, en hauteur – à l'exclusion des chantiers (toiture, terrasse, mât, pylône, plate=forme suspendue, à bord d'un aéronef, etc.)	25	0,15
Sous terre – à l'exclusion des chantiers (tunnel, mine, égout, etc.)	3	0,02
Sur l'eau – à l'exclusion des chantiers (mer ou océan, lac rivière, fleuve, port, etc.)	169	1,02
En milieu hyperbare – à l'exclusion des chantiers (sous l'eau, caisson, etc.)	0	0
Autre type de lieu non listé	0	0
TOTAL	16.540	100

3.2.8 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	1.020	6,17
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	4.096	24.76
Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)	1.167	7,06
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	143	0,86
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	66	0,40
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	76	0,46
Outils à main, non motorisés	1.261	7,62
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	421	2,55
Outils à main – sans précision sur la motorisation	12	0,07
Machines et équipements – portables ou mobiles	88	0,53
Machines et équipements – fixes	150	0,91
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	1.025	6,20
Véhicules terrestres	1.612	9,75
Autres véhicules de transport	19	0,11
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine – bris, poussières	3.353	20,27
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	307	1,86
Dispositifs et équipements de sécurité	139	0,84
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	627	3,79
Organismes vivants et êtres humains	868	5,25
Déchets en vrac	36	0,22
Phénomènes physiques et éléments naturels	52	0,31
Autres agents matériels non listés	2	0,01
TOTAL	16.540	100

3.2.9. RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'ACTIVITÉ DU BLESSÉ

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	274	1,66
Opération de machine : démarrer, arrêter, alimenter, désalimenter, contrôler, faire fonctionner, conduire, etc.	187	1,13
Travail avec des outils à main : avec des outils manuels, motorisés, etc.	2.558	15,47
Conduite / présence à bord d'un moyen de transport – équipement de manutention	2.229	13,48
Manipulations d'objets : prendre en main, agripper, saisir, poser, ligaturer, lier, arracher, visser, tourner, fixer, lancer, ouvrir, fermer, verser, arroser, vider, poser, tirer, etc.	3.163	19,12
Transport manuel : transporter verticalement, horizontalement une personne, une charge, etc.	1.751	10,59
Mouvements : marcher, courir, monter, descendre, entrer, sortir, sauter, s'élancer, ramper, grimper, se lever, s'asseoir, nager, plonger, etc.	5.721	34,59
Présence – non précisé	656	3,97
Autre activité physique spécifique non listée	1	0,01
TOTAL	16.540	100

3.2.10 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LA MODALITÉ DE LA BLESSURE

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	313	1,89
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	552	3,34
Noyade, ensevelissement, enveloppement	1	0,01
Ecrasement en mouvement vertical ou horizontal sur/contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	3.777	22,84
Heurt par objet en mouvement, collision avec	4.270	25,82
Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	2.919	17,65
Coincement, écrasement, etc.	1.051	6,35
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	3.288	19,88
Morsure, coup de pied, etc. (animal ou humain)	364	2,20
Autre contact non listé	5	0,03
TOTAL	16.540	100

3.2.11 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LA NATURE DE LA LÉSION

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	254	1,54
Plaies et blessures superficielles	7.801	47,16
Fractures osseuses	1.515	9,16
Luxations, entorses et foulures	5.562	33,63
Amputations traumatiques internes	41	0,25
Commotions et traumatismes internes	652	3,94
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	272	1,64
Empoisonnement et infections	53	0,32
Noyade et asphyxie	1	0,01
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	15	0,09
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	13	0,08
Choc	33	0,20
Blessures multiples	198	1,20
Autres lésions non listées	130	0,79
TOTAL	16.540	100

3.2.12 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LE SIÈGE DE LA LÉSION

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	255	1,54
Tête	2.402	14,52
dont crâne	786	4,75
dont face	429	2,59
dont yeux	1.054	6,37
dont oreilles	35	0,21
dont denture	75	0,45
multiples endroits affectés	18	0,11
autres parties de la tête	5	0,03
Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	865	5,23
Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	1.737	10,50
Torse et organes	607	3,67
Membres supérieurs	5.966	36,07
dont mains	4.321	26,12
Membres inférieurs	4.128	24,96
dont pieds	2.147	12,98
Ensemble du corps et endroits multiples	577	3,49
Autres parties du corps non listées	3	0,02
TOTAL	16.540	100

3.2.13 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'ÂGE DE LA VICTIME

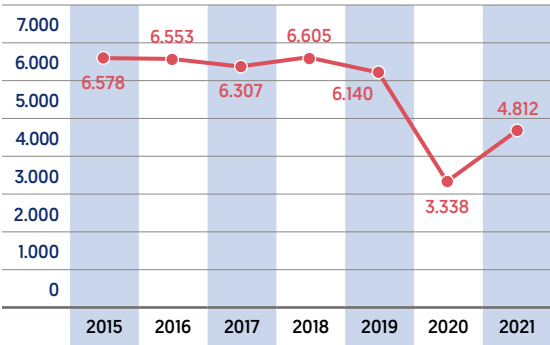
ÂGE DE LA VICTIME	TOTAL ACCIDENTS		ACCIDENTS DU TRAVAIL PROPREMENTS DITS ET MALADIES PROF.		ACCIDENTS DE TRAJET	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
≤ 15	3	0,02	3	0,02	0	0
16-20	405	2,45	338	2,42	67	2,59
21-25	1.632	9,87	1.347	9,66	285	11,01
26-30	2.065	12,48	1.713	12,28	352	13,60
31-35	2.088	12,62	1.772	12,70	316	12,21
36-40	2.125	12,85	1.838	13,17	287	11,09
41-45	2.177	13,16	1.830	13,12	347	13,40
46-50	2.263	13,68	1.932	13,85	331	12,78
51-55	2.194	13,26	1.827	13,10	367	14,18
56-60	1.300	7,86	1.093	7,83	207	8
61-65	243	1,47	217	1,56	26	1
66-70	27	0,16	24	0,17	3	0,12
71-75	10	0,06	10	0,07	0	0
≥ 76	8	0,05	7	0,05	1	0,04
TOTAL	16.540	100	13.951	100	2.589	100

3.3 ACCIDENTS DES RÉGIMES SPÉCIAUX

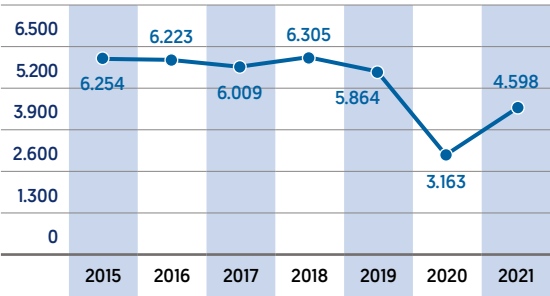
Les régimes spéciaux couvrent des personnes pour lesquelles le législateur a prévu une couverture contre certains risques même si elles n'exercent pas forcément d'activité professionnelle. Cela comprend notamment les écoliers, élèves et étudiants ou encore les personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail.

3.3.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS PAR GENRE

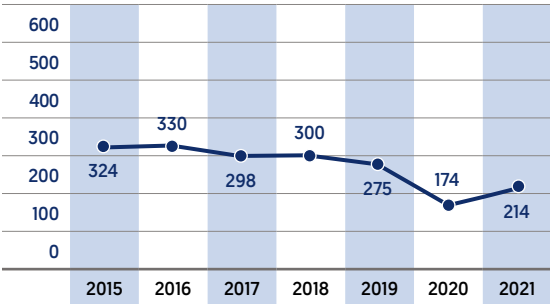
TOTAL ACCIDENTS*



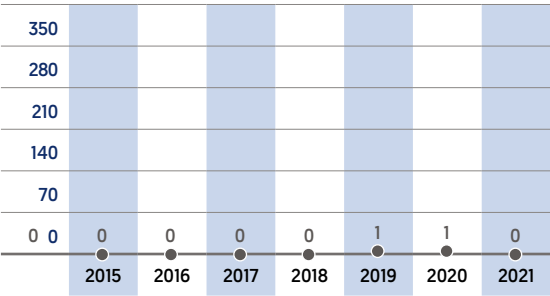
ACCIDENTS DU TRAVAIL



ACCIDENTS DE TRAJET



MALADIES PROFESSIONNELLES



* « Total accidents » englobe les accidents du travail et les accidents de trajet.

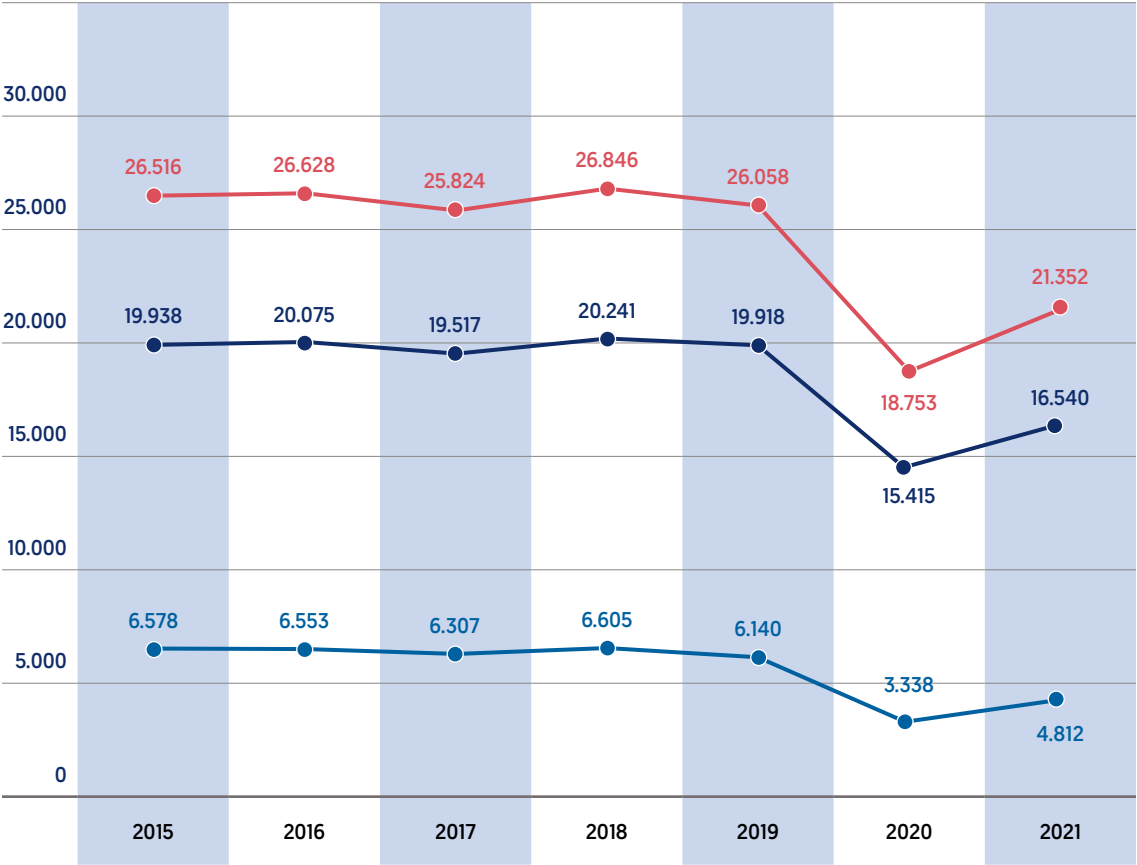
3.3.2 RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR GENRE (%)



3.3.3 NOMBRE D'ACCIDENTS PAR CATÉGORIE DES RÉGIMES SPÉCIAUX

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Scolaires	6.213	6.223	6.024	6.360	5.922	3.171	4.565
Mise au travail et bénéficiaires du REVIS	243	200	167	164	149	121	155
Activités de secours	68	61	57	39	32	19	45
Autres régimes	54	69	59	42	37	27	47
TOTAL	6.578	6.553	6.307	6.605	6.140	3.338	4.812

3.4 ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACCIDENTS RECONNUS



— Total régime général + régimes spéciaux
— Total régime général
— Total régimes spéciaux



3.5 RÉPARTITION GÉNÉRALE DES MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES SELON LEUR CODE

CODE MP	LIBELLÉ DES MP	NOMBRE
3101	Maladies infectieuses, si l'assuré travaille dans un établissement ou un service s'occupant de la prophylaxie, du diagnostic et du traitement des maladies contagieuses, ou si l'assuré est particulièrement exposé à des risques similaires de contagion, en raison de son activité professionnelle	93
2106	Paralysie des nerfs dues à des pressions locales prolongées	43
2101	Maladies des gaines synoviales ou du tissu péri tendineux ainsi que des insertions tendineuses ou musculaires ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	31
2102	Lésions méniscales dues à un surmenage des articulations du genou après une exposition prolongée de plusieurs années ou une exposition à répétition fréquente	15
2103	Affections provoquées par les vibrations des outils pneumatiques ou outils agissant de façon similaire	15
8888	{Pathologie dos} - PERIME	13
5101	Affections cutanées sévères ou récidivantes ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	5
4103	Asbestose ou affection de la plèvre par la poussière d'amiante	4
2105	Maladies chroniques des bourses séreuses par pression locale prolongée	3

CODE MP	LIBELLÉ DES MP	NOMBRE
4105	Mésothéliome de la plèvre, du péritoine ou du péricarde causé par l'amiante	3
2109	Gonarthrose provoquée par une activité agenouillée ou par une charge comparable sur le genou après une durée d'exposition cumulée pendant la vie active d'au moins 13.000 heures et une durée minimale d'exposition d'une heure par poste de travail et ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	2
3102	Maladies transmissibles des animaux à l'homme	2
4104	Cancer du poumon et cancer du larynx en association avec une asbestose ou en association avec une lésion de la plèvre ou lorsque l'effet d'une dose cumulative de fibres en amiante sur le lieu de travail d'au moins 25 années-fibres {25 x 106 [(fibres / m³) x années]} est établi	2
0000	Art 94 alinéa final (maladie professionnelle non prévue dans tableau)	1
1105	Maladies provoquées par le manganèse ou ses composés	1
1318	Maladies du sang, du système hématopoïétique et du système lymphatique par le benzène	1
2301	Hypoacousie provoquée par le bruit professionnel consistant dans une perte auditive d'au moins 40 % sur les deux oreilles	1
4107	Fibrose pulmonaire provoquée par les poussières des métaux durs lors de la fabrication ou du façonnage de ces métaux	1
4112	Cancer du poumon provoqué par l'interaction de la poussière d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques lorsque l'effet d'une dose cumulative susceptible de causer la maladie avec une probabilité d'au moins 50% d'après le tableau en annexe est établi	1
4301	Maladies obstructives des voies respiratoires (inclusivement la rhinopathie) causées par des substances allergisantes ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	1
5102	Néoformations ou cancers cutanés après manipulation et emploi de noir de fumée, paraffine lourde, goudron de houille, anthracène, résines ou autres substances cancérigènes	1

RÉSULTATS FINANCIERS

4.1	Compte de résultat 2021	88
4.2	Évolution de la réserve	89
4.3	Recettes	90
4.4	Dépenses	92
4.5	Cotisations	98

4.1 COMPTE DE RÉSULTAT 2021

RECETTES (€)

207.081.255
Cotisations

6.255.735
Participations de l'Etat

7.082.727
Recours contre tiers

463.516
Produits financiers

995.927
Autres recettes

1.627.551
Prélèvement aux réserves

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES

223.506.711

DÉPENSES (€)

164.363.849
Prestations en espèces
(rentes, rachats de rentes,...)

38.878.313
Prestations en nature
(traitements, soins,
dégâts matériels,...)

16.024.971
Frais d'administration

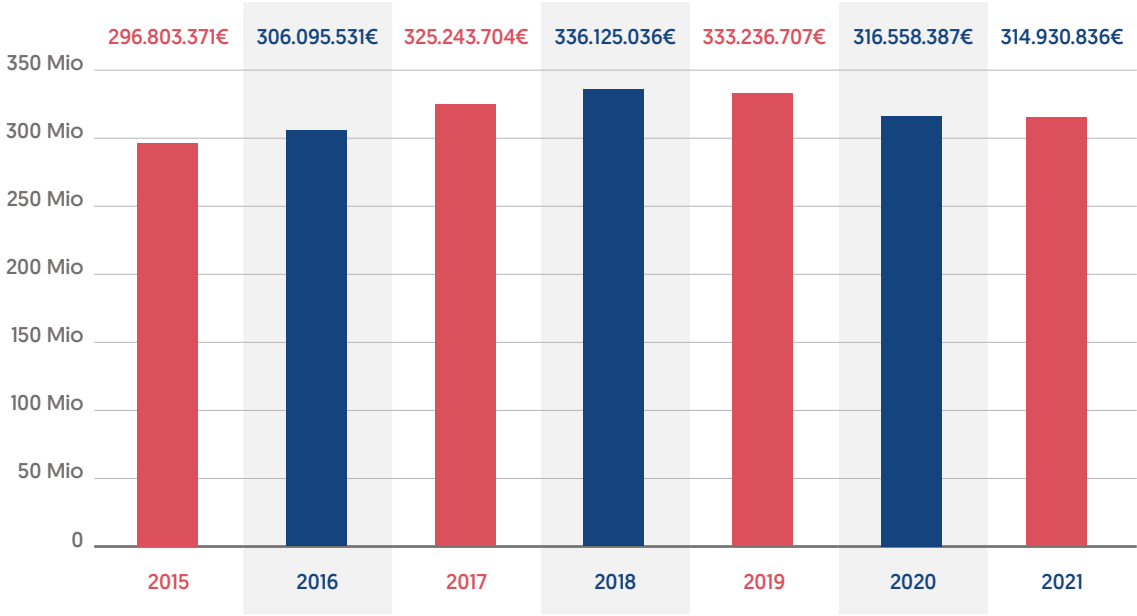
4.239.578
Autres dépenses

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES

223.506.711

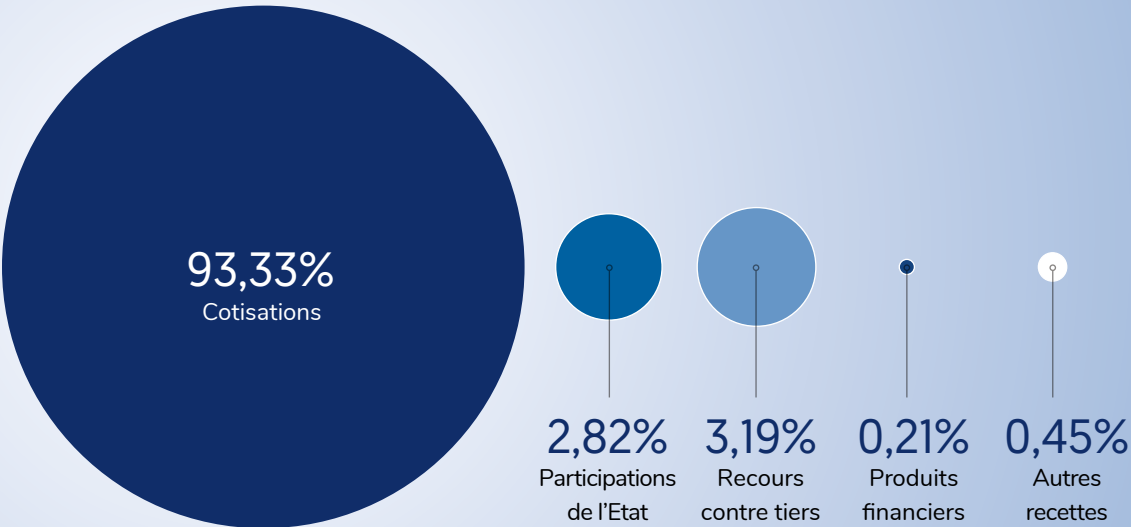
4.2 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE

RÉSERVE (€)



4.3 RECETTES

4.3.1 APERÇU GÉNÉRAL DES RECETTES (%) 2021



4.3.2 ÉVOLUTION DES RECETTES (€) 2021

ANNÉE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cotisations	217.479.748	205.178.636	219.624.132	210.059.745	200.216.341	191.806.968	207.081.255
Participations de l'Etat	6.220.590	5.949.858	6.235.546	6.213.137	6.508.669	5.480.068	6.255.735
Recours contre tiers	7.927.960	8.824.786	9.568.192	10.454.022	9.240.401	9.342.615	7.082.727
Produits financiers	799.187	314.547	411.975	464.753	576.231	526.339	463.516
Autres recettes	1.229.427	776.606	1.066.170	1.013.379	2.659.388	862.217	995.927
TOTAL (€)	233.656.912	221.044.433	236.906.015	228.205.036	219.201.030	208.018.207	221.879.160

Pour l'exercice 2021, les recettes provenant des cotisations enregistrent une hausse de 7,96% par rapport à l'exercice 2020, malgré un contexte difficile encore marqué par les répercussions de la crise sanitaire. L'assiette cotisable a connu une augmentation continue de 2015 à 2021.

Les participations de l'Etat se composent d'une participation aux frais de gestion, ainsi qu'une prestation relative aux régimes spéciaux.

Le poste recours contre tiers a diminué de 24,19% par rapport à l'exercice 2020. Les recettes générées par ce poste dépendent des affaires remboursées durant l'exercice.

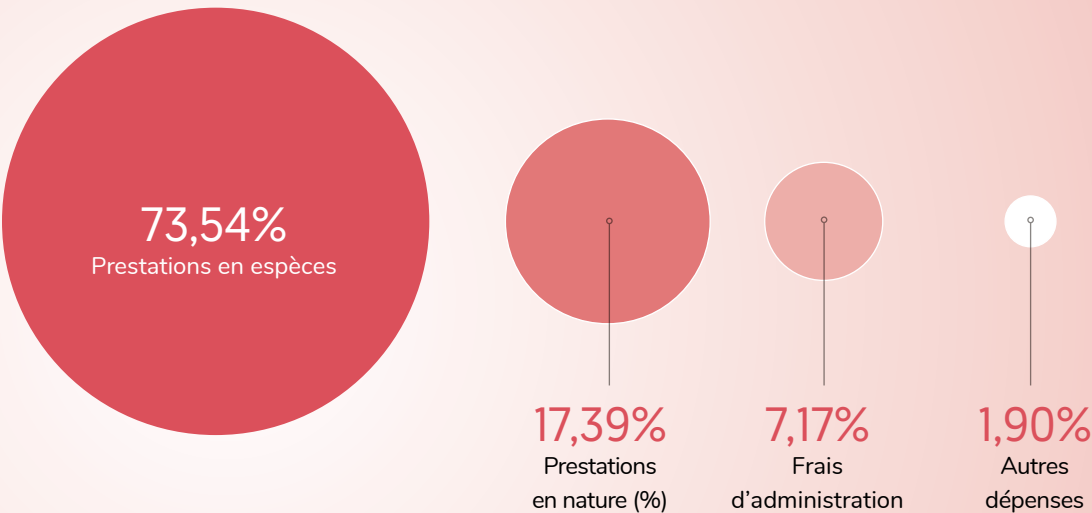
Les produits financiers sont générés par des revenus provenant de placements à court terme et à moyen terme. Après la crise du secteur financier en 2011, le taux moyen de placement a connu une baisse considérable au fil des années, atteignant 0,16% au cours de l'exercice 2021. Depuis l'exercice 2016, les revenus financiers ont connu une évolution favorable. Le chiffre du poste « Autres recettes » se constitue principalement des retenues sur pension prélevées sur les traitements du personnel.

Viennent s'y ajouter des recettes diverses, des amendes administratives infligées par l'AAA aux entreprises et des remboursements de prestations provenant de pays tiers.



4.4 DÉPENSES

4.4.1 APERÇU GÉNÉRAL DES DÉPENSES [%] 2021



4.4.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES (€) 2021

ANNÉE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prestations en espèces	162.439.451	158.077.109	162.492.298	159.907.737	165.709.062	163.897.305	164.363.849
Prestations en nature	42.590.622	37.082.297	38.310.499	36.759.611	37.181.475	39.278.735	38.878.313
Frais d'administration	12.141.623	12.727.456	13.398.108	14.360.770	14.631.720	15.910.148	16.024.971
Autres dépenses	3.683.795	3.865.411	3.556.938	6.295.586	4.567.102	5.610.338	4.239.578
TOTAL (€)	220.855.491	211.752.273	217.757.843	217.323.704	222.089.359	224.696.526	223.506.711

Les prestations en espèces englobent les rentes de l'ancienne et de la nouvelle législation. La transition entre les anciennes prestations et les nouvelles prestations se poursuit en 2021, l'impact des anciennes prestations reste important par rapport aux nouvelles prestations.

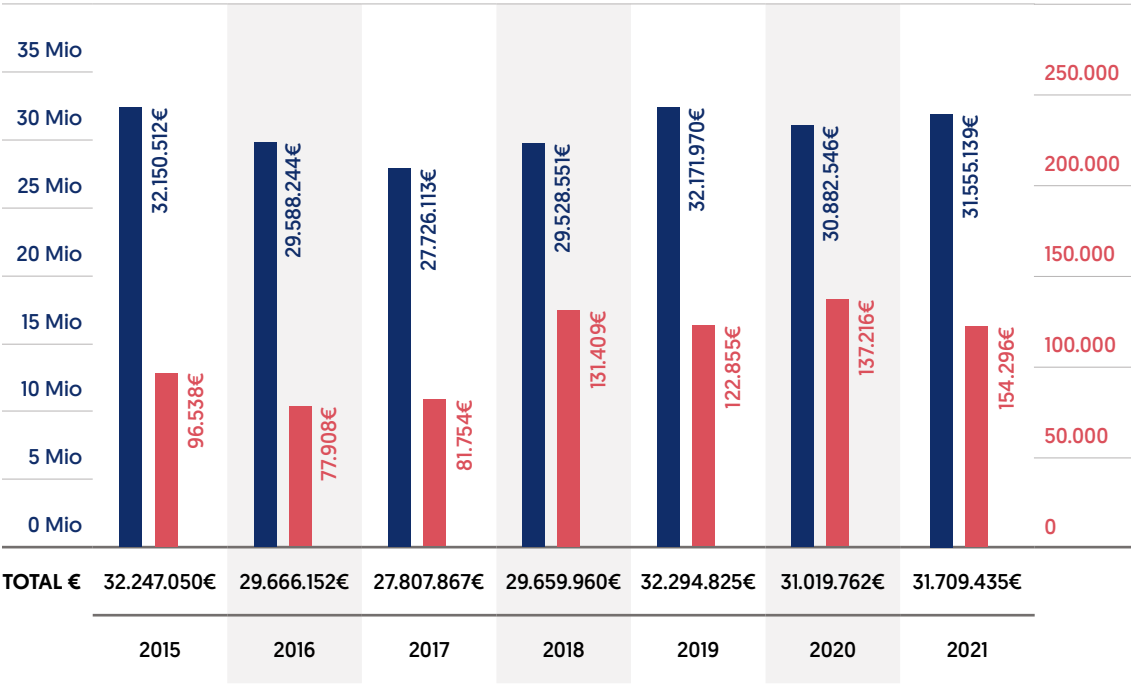
Les prestations en espèces ont connu une légère augmentation de 0,28 % par rapport à 2020, due à l'augmentation des dépenses liées aux indemnités pour incapacités de travail. Concernant les prestations en nature, celles-ci ont connu une baisse de 1,02% par rapport à 2020, due à la diminution du nombre de cas pris en charge pour les prestations étrangères et l'assurance dépendance. En moyenne, les prestations en nature ont connu une diminution de 1,69% depuis 2015.

Les frais d'administration ont connu une progression constante de 4,78% en moyenne. Celle-ci est surtout due au recrutement de nouveaux agents et de nouveaux départs à la retraite, ainsi qu'à l'accroissement de l'offre de formations en matière de sécurité au travail et l'augmentation de campagnes de prévention. Les autres dépenses se composent essentiellement de transferts vers d'autres ISS (-3,97%) et de

décharges sur cotisations (-99,07%) et prestations (-45,36%). En ce qui concerne les décharges sur cotisations, la variation est due au fait que le CCSS n'a pas déchargé en raison de la crise sanitaire. En font également partie les dépenses relatives aux recours contre tiers (-17,11%) et les décharges sur amendes (-50,00%). La variation pour certains postes peut être significative d'un exercice à l'autre.



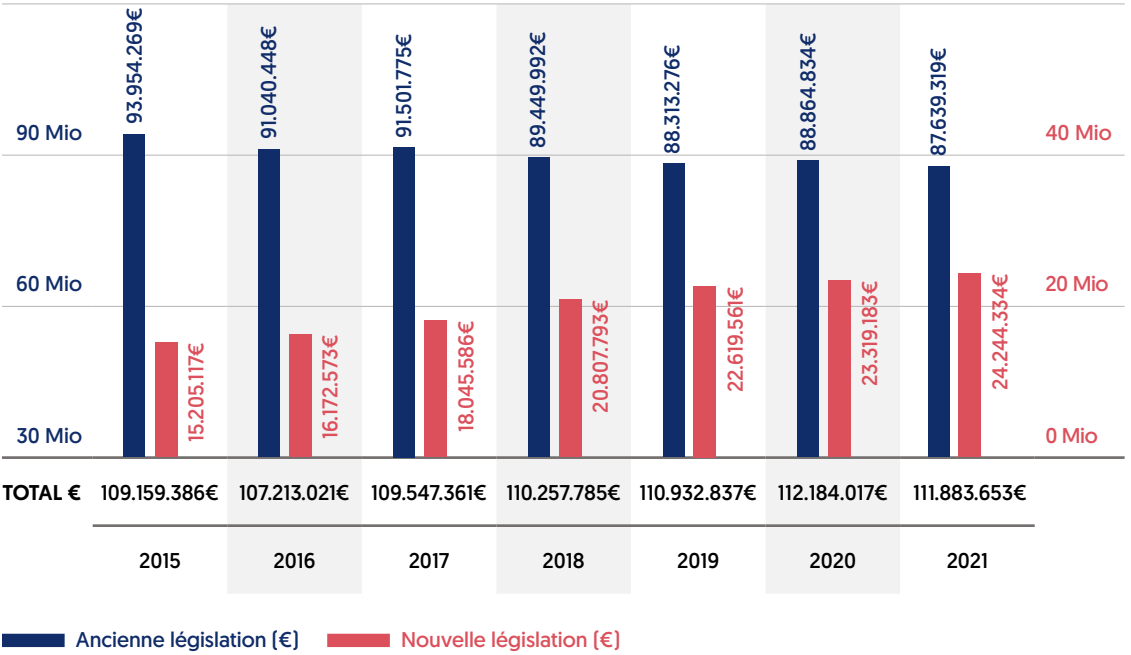
4.4.3 ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS POUR INCAPACITÉS DE TRAVAIL



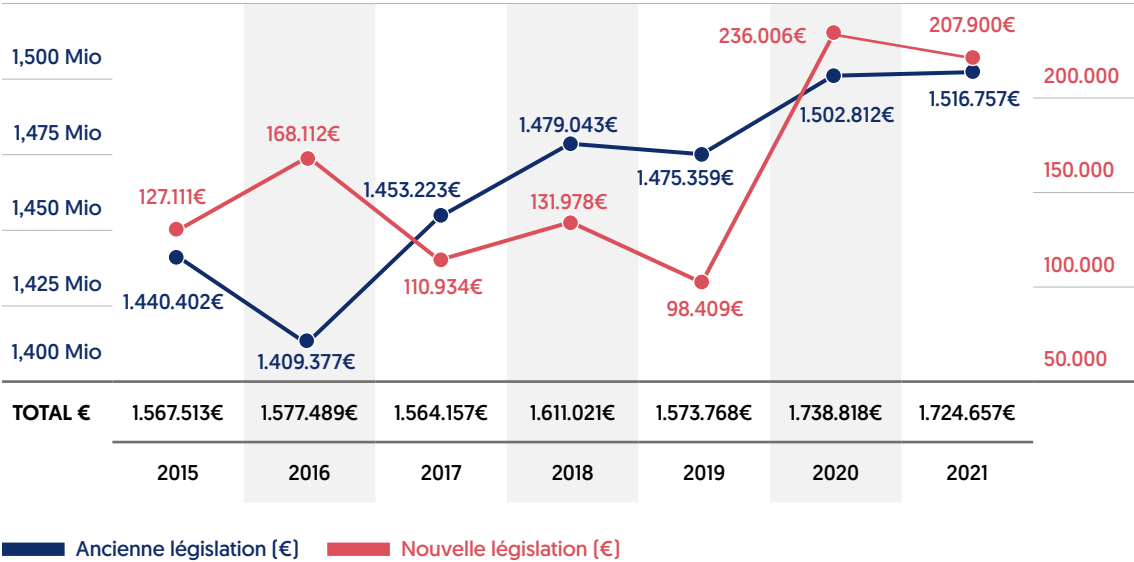
■ Régime général (€) ■ Régimes spéciaux (€)

Les indemnités représentent le remboursement aux employeurs des salaires avancés dans le cadre de la Mutualité des employeurs pendant les 13 premières semaines consécutives à des accidents du travail, les indemnités pécuniaires payées aux assurés après la 13^{ème} semaine d'incapacité de travail ainsi que celles payées dans le cadre de l'assurance dépendance.

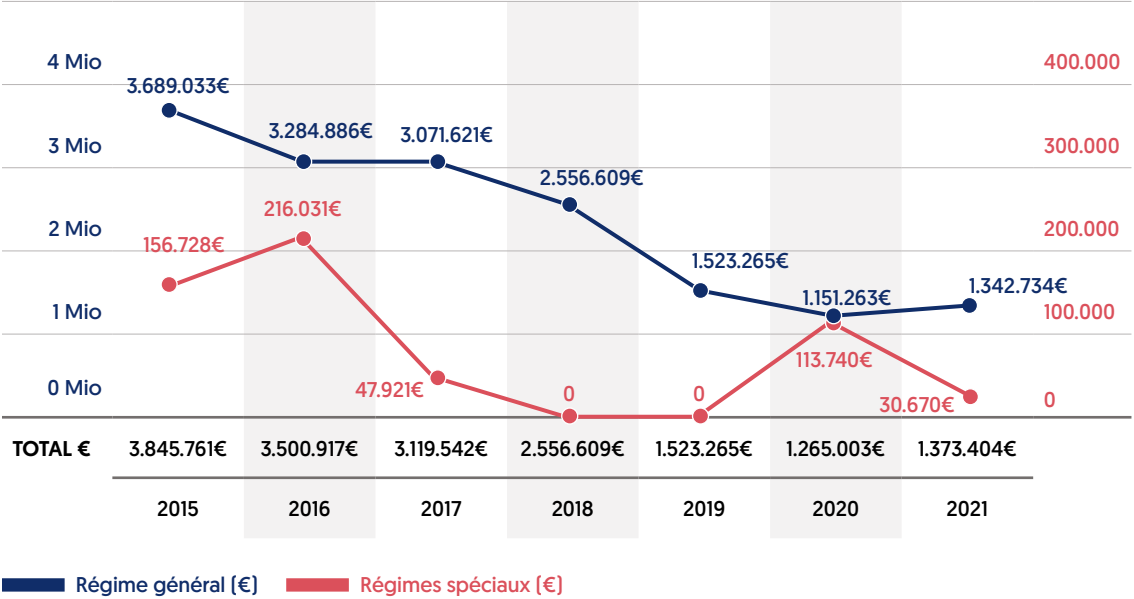
4.4.4 ÉVOLUTION DES RENTES – RÉGIME GÉNÉRAL



4.4.5 ÉVOLUTION DES RENTES – RÉGIMES SPÉCIAUX



4.4.6 ÉVOLUTION DES RACHATS DE RENTES



Ce tableau ne concerne que les accidents tombant sous l'ancienne législation.

4.4.7 ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX

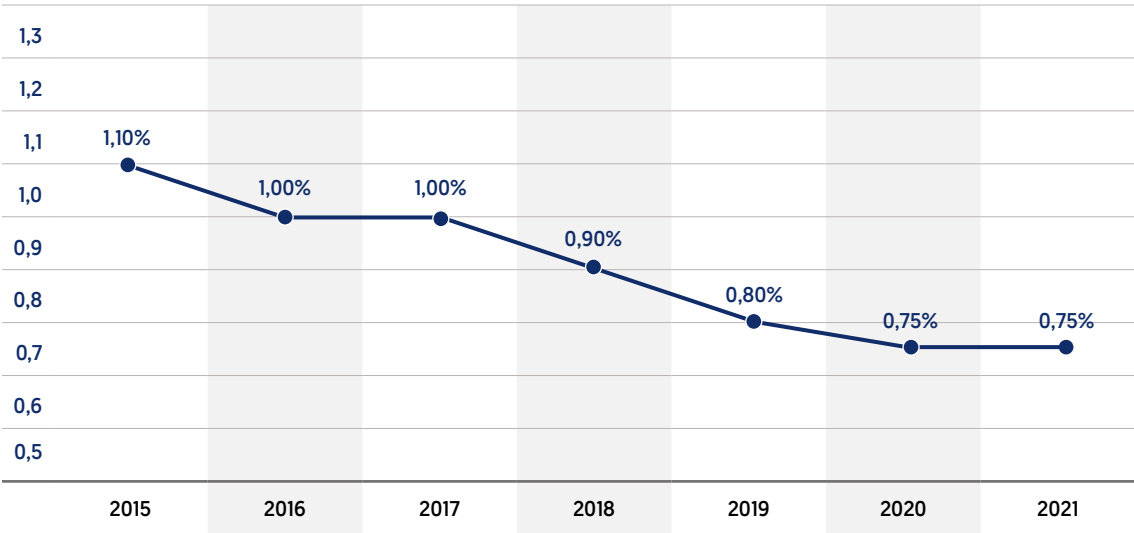
ANNÉE	RÉGIME GÉNÉRAL (€)	RÉGIMES SPÉCIAUX (€)	TOTAL (€)
2015	13.162.196€	326.054€	13.488.250€
2016	14.151.266€	266.417€	14.417.683€
2017	17.775.004€	309.521€	18.084.525€
2018	13.850.242€	323.434€	14.173.676€
2019	17.040.973€	293.457€	17.334.430€
2020	15.776.473€	262.859€	16.039.332€
2021	16.266.685€	324.524€	16.591.209€

4.4.8 ÉVOLUTION DES PRESTATIONS EN NATURE

ANNÉE	RÉGIME GÉNÉRAL (€)	RÉGIMES SPÉCIAUX (€)	TOTAL (€)
2015	38.924.079€	3.666.543€	42.590.622€
2016	33.628.748€	3.453.549€	37.082.297€
2017	34.371.686€	3.938.813€	38.310.499€
2018	33.083.220€	3.676.391€	36.759.611€
2019	33.043.931€	4.137.544€	37.181.475€
2020	36.604.574€	2.674.161€	39.278.735€
2021	35.315.431€	3.562.882€	38.878.313€

4.5 COTISATIONS

4.5.1 ÉVOLUTION DU TAUX DE COTISATION UNIQUE DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DU RÉGIME GÉNÉRAL



Les dépenses de l'assurance obligatoire du régime général sont financées par des cotisations à charge des employeurs ou des assurés non-salariés.

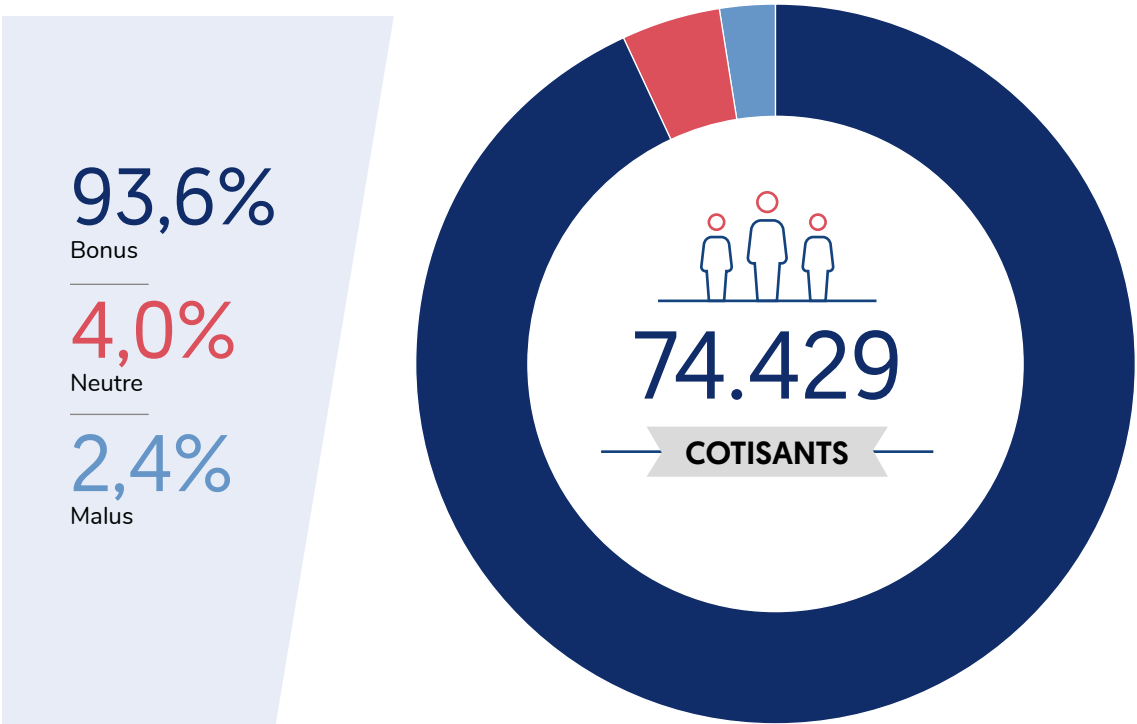
4.5.2 SYSTÈME BONUS-MALUS

Le système bonus-malus vise à inciter les cotisants de l'assurance accident à investir davantage dans la prévention des accidents du travail.

Le taux de cotisation de base de chaque cotisant peut être diminué ou augmenté via un facteur de

multiplication individuel appelé facteur bonus-malus. Pour calculer ce facteur bonus-malus, les cotisants sont répartis en classes de risques et comparés aux autres cotisants se trouvant dans la même classe, comparaison qui est basée sur le coût des accidents.

POURCENTAGE DES COTISANTS AYANT UN BONUS OU UN MALUS EN 2021



RÉPARTITION DANS LES CLASSES DE RISQUES

Chaque cotisant se voit attribuer une seule classe de risques sur base de son activité principale. Il n'est attribué qu'une classe de risques par cotisant pour l'ensemble de ses activités, l'activité principale étant déterminante pour le classement.

Tout nouveau cotisant est tenu de fournir lors de son affiliation au Centre commun de la Sécurité sociale les indications nécessaires pour son classement dans une classe de risques. De même, il doit signaler sans retard tout changement de l'activité exercée susceptible d'impliquer un reclassement.

(Les classes de risques sont définies à la page 73).

DÉTERMINATION DU FACTEUR BONUS-MALUS

Pour déterminer le facteur bonus-malus d'un cotisant, l'assurance accident calcule le coefficient de charge du cotisant et le coefficient de charge de sa classe de risques qui sont comparés entre eux :

→ Si le coefficient du cotisant dépasse celui de sa classe de risques, son facteur bonus-malus est supérieur à 1 et un malus est appliqué

→ Si le coefficient du cotisant est inférieur ou égal à celui de sa classe de risques et différent de zéro, son facteur bonus-malus est égal à 1 et ni bonus ni malus n'est appliqué

→ Si le coefficient du cotisant est égal à zéro (aucunes prestations imputées aux accidents du travail du cotisant), son facteur bonus-malus est inférieur à 1 et un bonus est appliqué

DÉTERMINATION DU COEFFICIENT DE CHARGE

Le coefficient de charge d'un cotisant correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents du cotisant et l'assiette globale sur laquelle le cotisant a payé des cotisations.

Le coefficient de charge d'une classe de risques correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents de tous les cotisants faisant partie de cette classe de risques et les assiettes globales sur lesquelles ces cotisants ont payé leurs cotisations.

DÉTERMINATION DU TAUX DE COTISATION

Le taux de cotisation de base, fixé conformément à l'article 149 du Code de la Sécurité sociale, est multiplié pour chaque cotisant par son facteur bonus-malus.

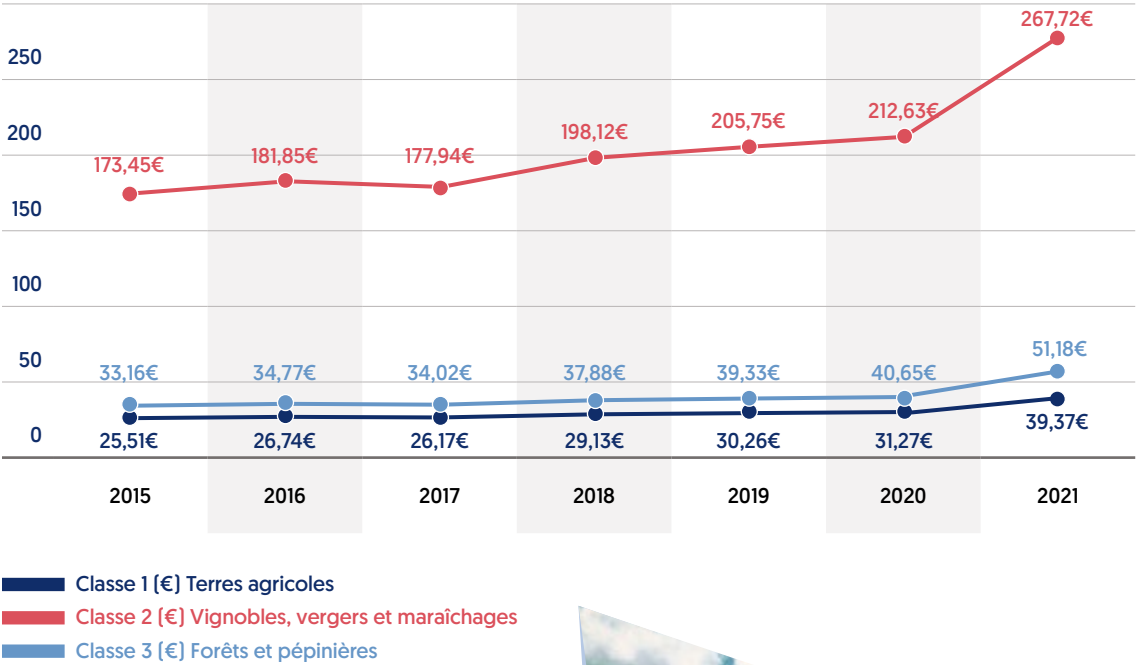
Le taux de cotisation équivaut donc au produit du taux de cotisation de base et du facteur bonus-malus.

PÉRIODE D'OBSERVATION

Le calcul des coefficients de charge se base sur des prestations imputées aux accidents du travail (il n'est tenu compte ni des accidents de trajet ni des maladies professionnelles) survenus à partir du 1^{er} janvier 2011

et payées pendant une période d'observation allant du 1^{er} avril de l'avant dernière année au 31 mars de l'année précédant l'exercice d'application du système bonus-malus.

4.5.3 ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE (€) PAR HA DE L'ASSURANCE VOLONTAIRE



Les agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers et sylviculteurs, non soumis à l'assurance obligatoire et exploitant au minimum 3 hectares de terres agricoles, 0,10 hectare de vignobles, 0,50 hectare de forêts ou pépinières, 0,30 hectare de vergers ou 0,25 hectare de maraîchages, peuvent s'assurer volontairement en présentant une demande écrite auprès du Centre commun de la Sécurité sociale.



ANNEXES

5.1	Évolution des ressources humaines	104
5.2	Cartographie des processus	106

5.1 ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

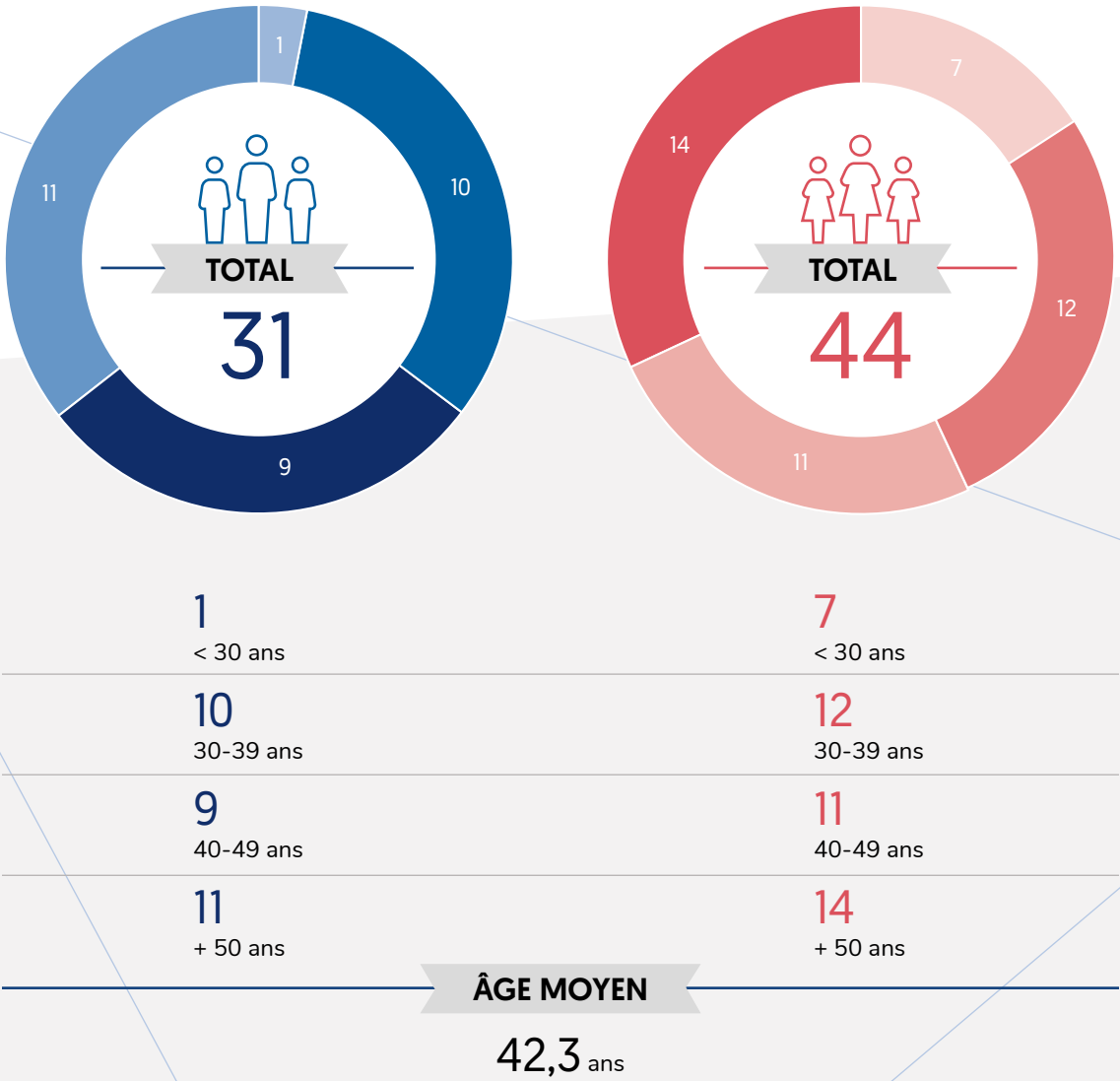
5.1.1 AGENTS EN SERVICE AU 31.12.2021

SERVICES	
Direction	3
Secrétariat	4
Qualité	1
Communication	2
Prévention	8
Courrier et encodage	13
Prestations	24
Juridique	13
Méthodologie	4
Comptabilité	3
TOTAL	75

5.1.2 ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF

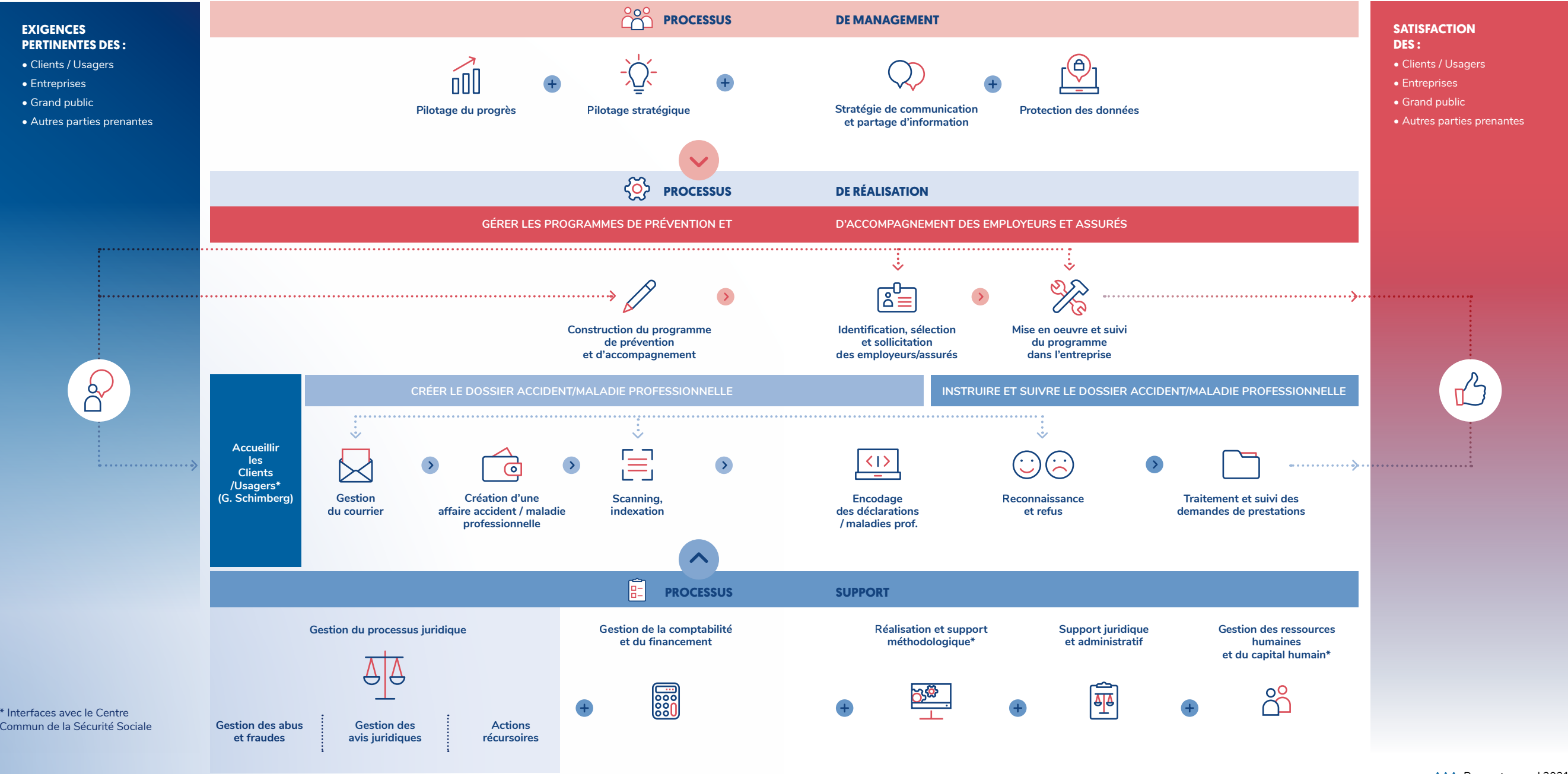
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Président	1	1	1	1	1	1	1
Chargé de direction	1	1	1	1	1	1	1
Chargé de direction adjoint	0	0	1	1	1	1	1
Juristes	4	5	3	3	4	3	5
Ingénieurs	4	3	6	6	6	6	6
Rédacteurs	37	39	39	39	41	38	36
Expéditionnaires	6	7	7	4	5	4	6
Employés	15	15	17	19	16	22	19
TOTAL	68	71	75	74	75	76	75

5.1.3 PYRAMIDE DES ÂGES

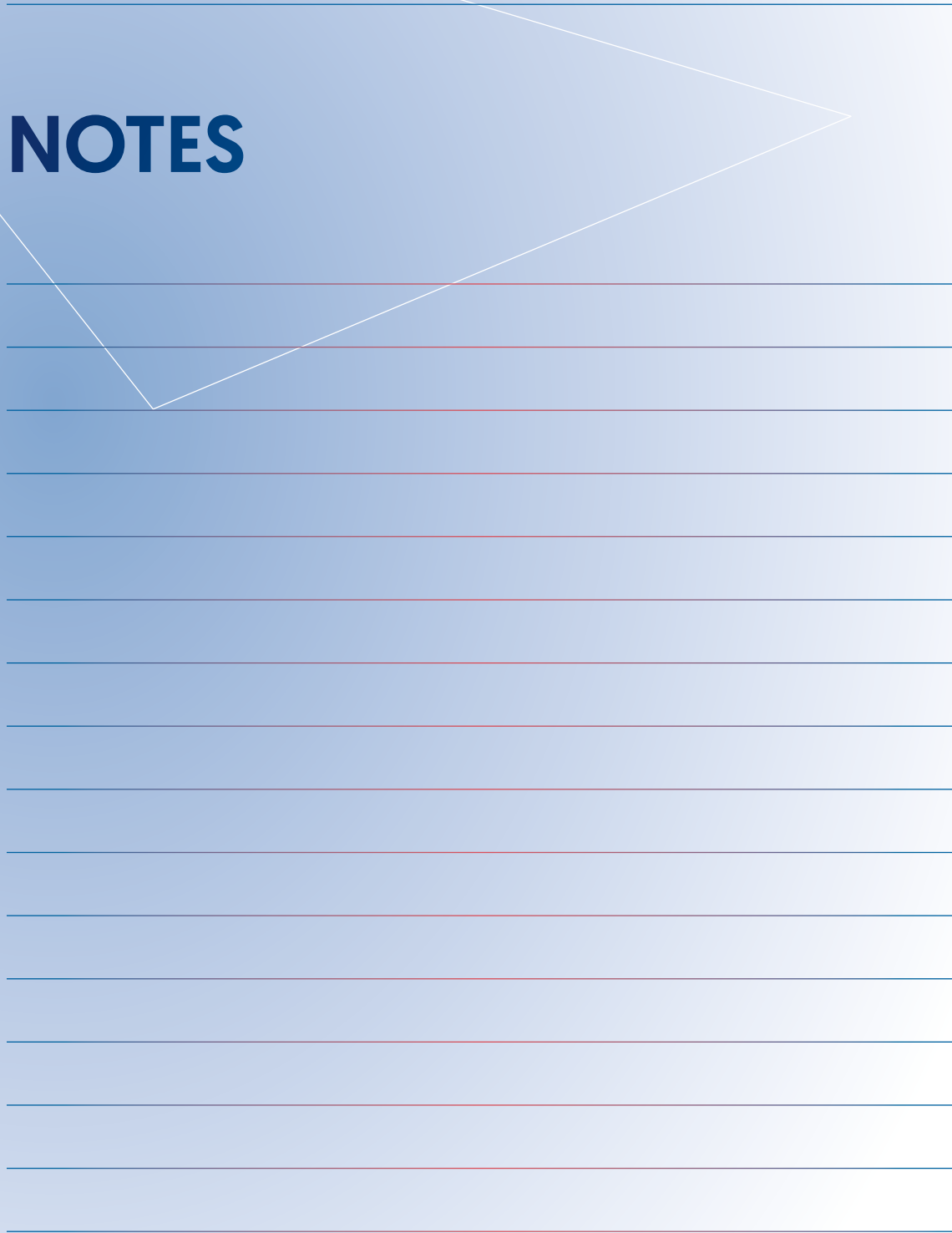


5.2 CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS

(domaine d'application du système de management de la qualité)
(Exclusion des chapitres 8.3 Conception et développement (pas d'activité de conception et développement, l'AAA est donneur d'ordre pour certaines activités) et 7.1.5.2 Traçabilité de la mesure (pas d'instrument de mesure à étalonner ou vérifier).



NOTES



The background of the page is a solid blue color. A large, white, right-angled triangle is positioned in the upper left corner, with its hypotenuse running diagonally from the top left towards the center. The rest of the page is filled with horizontal white lines, creating a notebook-like appearance. The word 'NOTES' is written in a bold, white, sans-serif font in the top left corner, partially overlapping the white triangle.



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
T. +352 26 19 15-1
info.aaa@secu.lu
aaa.lu